

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. S. RAGAVAN,
président, ouvre la séance.**

Sont présents: Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, F. HALDEMANN, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, M. HULLIGER, P. ISWALA, A. JIMENAY, C. LUZZATTO, C. MASTOURA, A. MIZRAHI, F. OSMANI, S. RAGAVAN, J. REVILLET, A. RIMAN, N. RIVRON, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET.
M. de PREVILLE arrivera à 21h45.

M. R. SANSONNENS, maire, Mme M. BOGET et M. J.-M. DEVAUD, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de Mme Nadia Rivron (parti des Verts), en remplacement de Mme Geneviève Bordry, démissionnaire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2009.
3. Communications du Bureau.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Parlement des jeunes.
6. Nomination des président-e et vice-président-e du local de vote pour 2010.
7. Election du délégué du Conseil municipal à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale en remplacement de Mme Geneviève Bordry, démissionnaire.

8. Délibération n° 2009-44 relative aux indemnités allouées en 2010 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux.
9. Délibération n° 2009-45 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2010, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
10. Délibération n° 2009-46 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 337'000.-** destiné au financement des travaux de rafraîchissement de la cuisine de l'auberge communale.
11. Délibération n° 2009-24 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 960'000.-** destiné à la reconstruction de l'annexe de la ferme de la Golette et du couvert.
12. Délibération n° 2008-25a présentée par Janine Revillet, au nom des socialistes de Meyrin Cointrin, demandant l'ouverture d'un crédit de **CHF 7'500'000.-** destiné à l'achat de terrains au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin. **Rapport de la commission des finances** (M. de Préville, Ve).
13. Délibération n° 2009-39a relative au projet de modification des limites de zones dans le périmètre de la zone industrielle des Batailles (ZIBAT), plan n° 29'582-540-526. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R).
14. Délibération n° 2009-31a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 70'000.-** destiné à effectuer la mise en place de deux sas sur les portes d'accès de l'école de Bellavista II, propriété de la commune de Meyrin. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Brulhart, S).
15. Délibération n° 2009-22a relative à l'installation d'un système de vidéo-surveillance à la patinoire couverte du centre sportif de Meyrin. **Rapport de la commission de sécurité** (Mme Girardet, AIM).
16. Motion n° 2009-07 présentée par Mmes R. Ecuyer, P. Doudin, M. Girardet et MM. J.-C. Brulhart, J. Charpier, F. Haldemann, P. Hamann, P. Iswala, et D. Schweizer, membres présent-e-s de la commission de sécurité, relative à la mise en place de systèmes de vidéo-surveillance en différents lieux de la Commune.
17. Résolution n° 2009-17a relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674 situé au lieu-dit les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Ragavan, Ve).
18. Résolution n° 2008-04a proposée par les Verts de Meyrin-Cointrin, relative à un nouveau concept d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune de Meyrin. **Rapport de la commission d'information et communication** (M. Iswala, S).

19. Résolution n° 2009-15a présentée par Matthieu Chambers, au nom du parti démocrate-chrétien, visant à soutenir, par la création d'un fonds communal anti-crise, les jeunes/jeunes adultes, les familles, les aînés, l'emploi et l'économie des citoyennes et citoyens habitant et travaillant sur la commune de Meyrin. **Rapport de la commission d'action sociale et jeunesse & finances conjointe** (M. Iswala, S).
20. Résolution n° 2005-01a présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'Alliance des indépendants, demandant l'ouverture des colonnes du journal communal *Meyrin Ensemble* aux partis politiques siégeant au Conseil municipal. **Rapport de la commission d'information et communication** (M. de Préville, Ve).
21. Motion n° 2009-06 présentée par Jacques Charpier, au nom de A gauche toute (AGT), relative à l'étude de construction d'un parking souterrain, sur un seul niveau, sous le futur parc boisé prévu sur les parcelles n^{os} 13'418, 13'419 et 13'317, propriétés de la Commune.
22. Projets de résolution.
23. Projets de motion.
24. Propositions individuelles.
25. Questions.

* * *

En préambule, **M. Ragavan** annonce qu'une copie du projet de délibération n° 2009-22a amendé par la commission de sécurité et le département des institutions a été distribuée sur les tables.

1. **Assermentation de Mme Nadia Rivron (parti des Verts), en remplacement de Mme Geneviève Bordry, démissionnaire**

Il est procédé, entre les mains de **M. Ragavan**, président, à l'assermentation de Mme Rivron, nouvelle conseillère municipale remplaçant Mme Bordry, démissionnaire.

Mme Rivron prend place à la table du Conseil municipal.

(Applaudissements)

* * *

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2009

M. Chambers fait part d'une modification en page 35 où les propos suivants lui sont attribués : "...il n'est pas certain qu'il y ait besoin d'apporter du travail aux entreprises du bâtiment". Il tient donc à préciser avoir dit que suite aux résolutions votées pour la rénovation des bâtiments, il faut se demander si les entreprises du canton et d'ailleurs sont capables de répondre à toutes les offres de l'administration publique et autres, et s'il ne serait pas intéressant de rénover les bâtiments dans la durée.

M. Hernot, au nom du groupe socialiste, tient à remercier l'administration des efforts entrepris afin que les conseillers puissent approuver le procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Charpier relève qu'aux pages 28 et 29, le rapport de Mme Ecuyer relatif à la délibération n° 2009-26 fait état d'un montant de CHF 60'000.- alors qu'il s'agit de CHF 160'000.-.

Mme Ecuyer explique que ces erreurs ont déjà été communiquées au secrétariat et que le procès-verbal original a été modifié en conséquence.

Il n'y a pas d'autre remarque et **M. Ragavan** met aux voix ce **procès-verbal** qui est **approuvé par 26 oui et 3 abstentions**.

* * *

3. Communications du Bureau

M. Ragavan rappelle qu'un projet de délibération n°2009-22a modifié a été déposé sur les tables. Il explique que les ajouts et corrections en rouge font suite aux interventions des membres de la commission de sécurité et que ceux en bleu sont proposés par le département des institutions. Il demande que les conseillers étudient les amendements pendant la séance ou la pause afin que cette délibération soit votée ce soir.

Il donne ensuite connaissance des dates des séances du Conseil municipal et du Bureau pour le premier semestre 2010 :

<u>Bureau</u>	<u>Conseil municipal</u>
11 janvier	19 janvier
8 février	16 février
8 mars	16 mars
12 avril	20 avril (présentation des comptes)
10 mai	18 mai (vote des comptes 2009)
7 juin	15 juin

* * *

4. Communications du Conseil administratif

M. Sansonnens donne lecture des communications du Conseil administratif:

Réponse à la question de Mme Revillet - séance du 15 septembre

Conformément à la réponse donnée lors du Conseil municipal du 4 mars 2008, le Jardin du souvenir du cimetière de Feuillasse a été mis en évidence par la pose d'une plaque portant l'inscription "Jardin du souvenir". De plus, ce lieu de recueillement a été particulièrement bien fleuri cette année.

Toutefois, afin de rappeler l'existence de ce lieu à la population, un article paraîtra dans le *Meyrin-Ensemble* du mois de novembre.

Limites de zones quartier de Cointrin ouest

Le département du territoire a mis à l'enquête publique, du 2 octobre au 2 novembre, une modification des limites de zones, dont le périmètre se situe entre les chemins des Ailes, du Ruisseau, de l'Avanchet et à l'intérieur du quartier des Avanchets.

Le département cantonal a déterminé une zone de développement 3, en lieu et place d'une zone de développement 4A proposée par la Commune au travers de la résolution n° 2009-3a, mais a limité le gabarit à 15 m à la corniche, ce qui correspond au gabarit proposé par la Commune.

Une commission d'urbanisme sera organisée pour étudier ce plan.

* * *

5. **Parlement des jeunes**

Néant.

* * *

6. **Nomination des président-e et vice-président-e du local de vote pour 2010**

M. Tremblet donne connaissance des noms des personnes proposées par le Bureau pour 2010 :

Présidente :	Mme Chantal Feusier
Suppléant du président :	M. Jean-Bernard Zosso
Vice-président :	M. Chadli Mastoura
Suppléante du vice-président :	Mme Alejandra Tschudi Spiropulo

Personne n'ayant de remarque à formuler, il est procédé au vote de la nomination de la présidente, du vice-président et des suppléants de la présidente et du vice-président du local de vote pour 2010, qui est **approuvée par 28 oui et 2 abstentions.**

* * *

7. **Election du délégué du Conseil municipal à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale en remplacement de Mme Geneviève Bordry, démissionnaire**

Mme Doudin annonce que les Verts proposent la candidature de M. Damien Bocard qu'elle présente comme suit :

"Damien Bocard, étudiant en droit à l'Université de Genève, est un enfant de Meyrin qui a participé et participe activement à la vie meyrinoise.

Au niveau associatif, il est membre du comité de l'Undertown, du Parlement des jeunes de Meyrin où il s'est investi pour l'organisation de projets tel que le skate park. Il a été ancien président et organisateur de la Conférence suisse des parlements de jeunes, qui s'était déroulée sur Meyrin et qui avait réuni plus de 150 jeunes de toute la Suisse.

Dans le domaine sportif, Damien a été nageur de compétition au sein du club des Dauphins durant plus de 8 ans; il a brillamment défendu les couleurs meyrinoises lors de la dernière course des conseillers municipaux.

Sur le plan social, Damien connaît bien le tissu associatif, les réseaux et leurs utilisateurs. Il a été moniteur à la Maison Vaudagne durant deux ans et travaille régulièrement depuis plusieurs années à la Maison de quartier de la Jonction avec des enfants et est en phase de collaborer également avec des adultes handicapés dans le cadre de Cap loisirs. Il est donc en phase avec la réalité et la problématique sociales de notre commune.

Au niveau culturel, Damien a participé à la troupe de Théâtre invisible mise en place par la Commune; il a aussi fait du théâtre dans le cadre du cours d'art dramatique au Conservatoire de Genève pendant plusieurs années; il a pratiqué la flûte à bec et traversière à la Maison Vaudagne durant plusieurs années et va régulièrement au théâtre et au concert.

De plus, Damien sera le seul à représenter une sensibilité de la jeunesse, de surcroît meyrinoise, dans cette fondation suite au départ de Ludovic Gremaud.

En conclusion, il réunit toutes les capacités pour s'engager à analyser avec rigueur et bienveillance les dossiers qui lui seront soumis; dès lors il regroupe également toutes les qualités pour représenter le Conseil municipal."

M. Charpier indique que le groupe A gauche toute approuve totalement la candidature de M. Boccard mais fait remarquer qu'il représente en fait l'Alternative à qui revient ce poste.

Il n'y a pas d'autre candidat et **M. Boccard** est élu **délégué du Conseil municipal à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale** par 28 oui et 1 abstention.

* * *

8. Délibération n° 2009-44 relative aux indemnités allouées en 2010 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux

et

9. Délibération n° 2009-45 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2010, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

M. Devaud présente le projet de budget 2010.

LE TEXTE DE PRESENTATION EST ANNEXE AU PROCES-VERBAL.

Personne ne désirant prendre la parole, **M. Ragavan** met aux voix le renvoi des **délibérations n^{os} 2009-44 et 2009-45** aux **commissions des finances élargies**, ce qui est **accepté à la majorité évidente**.

* * *

10. **Délibération n° 2009-46 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 337'000.- destiné au financement des travaux de rafraîchissement de la cuisine de l'auberge communale**

M. Devaud indique que le gérant actuel de l'Auberge a donné sa démission pour la fin de l'année et qu'il est souhaité mettre en conformité certaines installations défectueuses afin que le nouveau gérant puisse entrer en fonction le 1^{er} mars prochain.

Il explique que ces travaux sont nécessaires étant donné que de l'eau traverse la chape de la cuisine et coule sur le tableau électrique se trouvant au sous-sol. Les SIG ont donc obligé la Commune à remettre les installations en état. D'autre part, il a été constaté la présence d'amiante dans les colles des carrelages de la cuisine, au sol et sur les murs, lesquels doivent donc être refaits.

M. Devaud propose de renvoyer ce dossier en commission des travaux dans l'optique que les travaux puissent être entrepris aux mois de janvier et février.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Ragavan** met au vote le renvoi de la **délibération n° 2009-46** à la **commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments**.

Cette proposition est **approuvée à la majorité évidente**.

* * *

11. **Délibération n° 2009-24 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 960'000.- destiné à la reconstruction de l'annexe de la ferme de la Golette et du couvert**

M. Sansonnens rappelle que l'annexe de la ferme de la Golette a brûlé à la suite d'un acte de vandalisme. Une étude complète a été menée et des appels d'offres ont été lancés pour déterminer les coûts de réfection de ce bâtiment qui a été agrandi d'environ 60% et intégrera les hauts standards énergétiques. Il précise que l'assurance remboursera CHF 457'000.-, montant à déduire du total de la somme demandée.

En conclusion, il propose le renvoi en commission des travaux.

M. Ragavan demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il met donc au vote le renvoi de la **délibération n° 2009-24** à la **commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments**.

Cette proposition est **approuvée à la majorité évidente**.

* * *

12. Délibération n° 2008-25a présentée par Janine Revillet, au nom des socialistes de Meyrin Cointrin, demandant l'ouverture d'un crédit de CHF 7'500'000.- destiné à l'achat de terrains au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin. Rapport de la commission des finances (M. de Préville, Ve)

M. de Préville étant absent, c'est **M. Boccard** qui donne lecture de son rapport de la commission tenue le 27 août 2009 en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et M. Morand, chef du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie et sous la présidence de M. Hamann :

"Après les salutations d'usage, le président, M. Philippe Hamann, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente sur le même sujet. Ce procès-verbal est approuvé par 6 oui et 4 abstentions. Il passe ensuite la parole à la résolutionnaire qui expose à nouveau son point de vue : permettre à la Commune d'avoir une plus grande maîtrise des terrains du futur quartier des Vergers en augmentant de 40% à 60% la part de la Commune dans lesdits terrains.

M. Sansonnens rappelle les données financières. Le prix fixé par l'Etat est de CHF 450.-/m² pour un IUS de 1, soit un prix de CHF 360.-/m² pour un IUS de 0.8. Il précise que le PLQ est actuellement à l'analyse des services techniques de l'Etat et confirme qu'il y sera adjoint un règlement d'application spécifiant la volonté de réaliser un écoquartier.

Un commissaire, en entendant cela, se demande si la résolution de ce soir a une raison d'être. Un autre commissaire lui répond qu'il partage le point de vue de la résolutionnaire car on ne nous demande pas de dépenser cette somme mais de donner les moyens au Conseil administratif d'agir avec célérité si le cas se présentait; c'est de plus un signal fort envers les propriétaires actuels qui manifeste clairement la volonté communale.

M. Devaud ne voit pas l'intérêt de posséder 60% des terrains. Il pense que les propriétaires vont vendre sans trop de problèmes.

M. Sansonnens énumère les trois possibilités qui, selon lui, s'offrent aux propriétaires : la vente des terrains, la mise en droit de superficie ou être directement promoteur d'un programme. Les propriétaires ont été approchés et une réflexion est en cours. Le PLQ permettra le déblocage de la situation. Il s'interroge sur la capacité de la Commune à gérer la construction de tous ces logements. Il pense qu'il est urgent d'attendre.

La résolutionnaire réplique que sa résolution ne demande pas que la Commune construise elle-même tous les logements mais plutôt de se donner les moyens d'acquérir des droits de superficie et ainsi maîtriser les types de réalisation. Elle pense qu'il est urgent d'agir car, une fois le PLQ approuvé, ce sera plus difficile.

Une autre commissaire pense en effet que tant que le PLQ ne sera approuvé, les propriétaires ne bougeront pas.

Un autre commissaire rappelle qu'il y a en fait une quatrième possibilité d'action pour les propriétaires : ne rien faire, ne pas vendre ni entreprendre quoi que ce soit. Il répète que cette délibération ne coûte en réalité rien à la Commune et envoie un signal aux propriétaires. Il la considère comme un outil de négociation que le Conseil municipal mettrait dans les mains du Conseil administratif.

M. Sansonnens dit que la Commune est déjà un propriétaire foncier. La loi impose un certain pourcentage pour les LUP qui seront gérés par les coopératives ou des fondations. Il retient l'idée de marquer une volonté claire.

Un commissaire rappelle que le but est de se donner les moyens de saisir une occasion si elle se présente et non d'acheter obligatoirement des terrains. Elle cherche à garantir la réalisation de logements sociaux de qualité.

Un autre commissaire demande si des contacts ont été pris par le Conseil administratif pour savoir si des propriétaires seraient disposés à vendre à la Commune. Il ne sait pas si les droits de superficie seraient bien rentables pour la Commune.

M. Sansonnens dit qu'il est prévu d'organiser des rencontres à titre individuel mais qu'elles n'ont pas encore eu lieu. Pour le moment, les propriétaires ne bougent pas. Après l'approbation du PLQ il faudra s'entendre sur la répartition des droits à bâtir.

Ceci fait dire à la resolutionnaire qu'une fois le PLQ approuvé et les droits à bâtir répartis, les choses vont s'accélérer et que la Commune n'aura plus de marge de manœuvre.

Un commissaire exprime son désir de comprendre ce que semble craindre MM. Devaud et Sansonnens qui cherchent manifestement à décourager le soutien à cette délibération qui, d'une part, ne coûte rien automatiquement et, d'autre part, leur donner des moyens de mieux négocier.

Un autre commissaire souligne qu'en effet, en cas de vote favorable, le Conseil administratif n'aura plus besoin de représenter au Conseil municipal un projet d'acquisition de terrains, ce qui lui ferait gagner un temps appréciable.

Un commissaire propose d'ajouter un "décide" à la délibération limitant sa validité à cinq ans. M. Sansonnens propose non seulement de limiter la validité de la délibération dans le temps mais de réduire son montant à CHF 3'500'000.-.

Le président met aux voix la proposition de limitation de la délibération à cinq ans : 5 oui, 5 non et 1 non du président.

Le président met aux voix la proposition de réduire son montant à CHF 3'500'000.- : 3 oui, 5 non, 2 abstentions.

Le président met aux voix la délibération pour un montant de CHF 7'500'000.- : 5 oui, 5 non + 1 non du président.

La délibération est refusée."

Avant d'ouvrir les débats, **M. Ragavan** annonce que les membres du Bureau ont décidé que chaque parti aurait droit à une seule prise de position.

M. Schweizer fait remarquer que les avis peuvent changer en fonction de la discussion. Il trouve la procédure proposée peu démocratique et considère que les débats ne devraient pas être limités.

M. Ragavan comprend cette remarque et en tiendra compte mais demande toutefois que les conseillers évitent de répéter les mêmes propos.

Mme Revillet donne connaissance de la position des socialistes :

"Avec cette délibération de CHF 7,5 millions, la Commune va s'assurer la maîtrise de presque 60% des terrains des Vergers. Non seulement cela nous donne une influence beaucoup plus grande que les 40% actuels, c'est une possibilité de favoriser des projets de fondations ou de coopératives qui, avec la Fondation nouveau Meyrin, assureront des logements répondant aux besoins de la majorité de la population de notre canton; les droits de superficie payés à la Commune seront une rentrée d'argent non négligeable dès que le quartier sera construit.

C'est une ouverture de crédit qui donne à la Commune la possibilité d'entrer en négociations pour des achats éventuels; s'il y a peu d'offres, seule une partie de la somme sera utilisée. Par ailleurs, même si des promoteurs veulent construire et garder leur part de LUP, certains vont les offrir (les vendre) à la Commune qui pourra utiliser ce crédit pour les acquérir immédiatement sans repasser par toute la procédure avec chaque propriétaire.

La crise que nous connaissons aujourd'hui doit pousser les pouvoirs publics à être plus actifs dans le développement de la commune et des infrastructures communales, et nous sommes bien décidés à ce que les Vergers soient un quartier exemplaire dans sa mixité sociale et sa qualité environnementale.

Nous sommes entièrement d'accord avec une limitation de la validité de cette délibération dans le temps.

Le groupe socialiste vous invite à soutenir ce projet et vous en remercie."

M. Schweizer annonce que le groupe UDC n'acceptera pas ce projet car la Commune est déjà propriétaire de 40% des terrains concernés par l'aménagement des Vergers. Il trouverait plus judicieux que celle-ci donne un signe favorable à la construction rapide de logements plutôt que de négocier avec des propriétaires pour acquérir leurs terrains en vue de les mettre en droit de superficie.

M. Hamann fait part de la position de son parti :

"Le groupe DC ne soutiendra pas cette délibération pour l'achat de terrains aux Vergers et ceci pour deux raisons.

La première c'est que Meyrin possède déjà 40% de la surface du projet des Vergers, ceci couvre largement les besoins d'espaces d'utilité publique tels que écoles, parcs, et routes d'accès. Il reste même assez pour la Fondation Nouveau Meyrin et quelques coopératives qui pourraient construire en droit de superficie. Si la Commune devait dépasser ce taux de 40%, elle devrait alors investir pour une utilisation privée de sa surface à bâtir et l'argent public n'est pas là pour cela.

La deuxième raison c'est que la Commune a, pour arriver à ses fins, d'autres moyens tels que le plan localisé de quartier d'initiative communale qu'elle transmet au canton ce soir. Ce dernier reprend en compte toutes les demandes du Municipal sur l'obtention d'un écoquartier.

C'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas utile d'investir CHF 7.5 millions supplémentaires dans ce projet et que, vu les investissements d'utilité publique de ces futures années, ils nous seront fort utiles ailleurs. Merci."

Mme Doudin donne lecture de la position des Verts :

"La construction de 1'000 logements sur notre commune est probablement le projet le plus important depuis les années 1960 qui ont vu la création de Meyrin-cité. Le déclassement prononcé par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de ces terrains s'est fait, à notre avis, en dépit du bon sens. Nos autorités cantonales, si elles souhaitent réaliser rapidement un grand nombre de logements accessibles à toutes les classes de la population, devaient, avant de déclasser, trouver un accord et le fonder par écrit avec les propriétaires. Elles ne l'ont pas fait. Et notre Conseil a vu le prix du m² passer de CHF 100.- à CHF 350.-, mettant en péril l'objectif de réaliser des logements accessibles à tous au sein d'un écoquartier exemplaire.

Nous respectons certes leur désir légitime de chacun de s'enrichir, mais il apparaît que, maintenant, certains propriétaires font les jeunes filles au piano et hésitent, attendent que le projet soit mieux défini, bref, mettent en péril ou retardent la réalisation d'une partie de ce projet.

Nous pensons que cette délibération, qui ne coûtera strictement rien si les propriétaires des terrains vendent leurs terrains à des promoteurs ou optent pour obtenir des droits de superficie, est un signal fort que notre Conseil enverrait à ces propriétaires. Il ne peut être question d'expropriation mais simplement de montrer notre intérêt pour ces terrains. De plus, cette délibération donnerait du poids à notre Conseil administratif lors de ses prochaines discussions avec les propriétaires.

Nous nous étonnons des réticences manifestées par certains conseillers et conseillères municipaux, puisqu'avec une probabilité proche de 100%, ce crédit ne sera pas utilisé. En outre, cette délibération ne force en rien la constitution de réserves qui impliqueraient le recours à l'emprunt. Et nous nous étonnons plus encore des réticences et atermoiements que nous ont manifestés certains conseillers administratifs qui devraient être confortés de sentir l'appui de leur Conseil municipal.

En vous invitant à nous suivre, nous voterons favorablement cette délibération."

Mme Ecuyer fait part de la position des Radicaux :

"Le groupe radical n'estime pas opportun d'ouvrir un tel crédit. En effet la Commune est déjà propriétaire de 40% des terrains pour la construction des Vergers. Elle peut de ce fait assumer le départ concret du projet.

De plus, sachant que le plan des investissements pour 2010 se monte à environ CHF 35 millions, ce blocage d'argent nous obligerait très rapidement à procéder à des emprunts avec intérêts pour de longues années. Il serait donc préférable de procéder par délibérations au fur et à mesure des besoins.

Pour acheter, il faut des vendeurs et on ne peut pas contraindre des propriétaires à vendre leurs terrains à la Commune. Il est aussi à noter que le droit de préemption est accordé en priorité à l'Etat avant la Commune.

Nous refuserons donc cette délibération."

Mme Riman annonce que le groupe A gauche toute acceptera bien sûr cette délibération.

Mme Girardet signale que l'Alliance des indépendants meyrinois refusera ce projet.

La parole n'est plus demandée et **M. Ragavan** met donc au vote la **délibération n°2009-25a**

présentée par Janine Revillet, au nom des socialistes de Meyrin Cointrin, demandant l'ouverture d'un crédit de CHF 7'500'000.- destiné à l'achat de terrains au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin

Vu la délibération n°21a/2005, approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005, relative à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif (avenue de Vaudagne, route de Meyrin, avenue Louis-Rendu) – plan No 29'483-526;

Vu les trois séminaires de concertation auxquels participaient les différents propriétaires, cultivateurs, partis politiques et autres associations concernés;

Vu la résolution n°08c/2005 relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n°29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la demande du Conseil municipal de réaliser une mixité de logements dans ce nouveau quartier et un quartier exemplaire en terme de développement durable;

Vu la promesse de vente, datée du 21 mars 2007 pour 1/5ème de la parcelle n° 14'277, sise à Meyrin - Les Vergers, d'une surface totale de 16'817 m², propriété de M. Martin Emil Kobel au prix de CHF 542.-/m²;

Vu la délibération n°25/2007, approuvée par 27 oui, 1 non et 1 abstention le 6 juin 2007, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5ème de la parcelle n°14'277, fe 33, d'une surface totale de 16'817 m², située au lieu-dit Les Vergers, sur la Commune de Meyrin, et à couvrir les frais liés à cette opération;

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers), traduisant un manque d'intérêt du Conseil d'Etat pour les questions intéressant la commune de Meyrin, à savoir offrir des logements à des prix raisonnables en maintenant une très haute valeur qualitative et environnementale;

Vu la résolution n°17/2007 du 11 décembre 2007, chargeant le Conseil administratif d'informer le Conseil d'Etat que la commune de Meyrin prend en charge l'élaboration de PLQ d'initiative communale, conformément à l'article 5A alinéa 2 LGZD et lui demandant de mandater pour ce travail un groupe d'étude pluridisciplinaire;

Vu la résolution n°15b/2007 chargeant le Conseil administratif de définir, conjointement avec la commission d'urbanisme, les critères pour la réalisation du futur écoquartier des Vergers et de faire appliquer les critères retenus dans les futurs PLQ et règlements des PLQ ;

Vu la délibération n°2008-13 approuvant le compte rendu financier de l'exercice 2007 et dégageant un excédent de revenus s'élevant à CHF 13'291'937.81 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 6 octobre 2009,

R E F U S E

PAR 16 NON ET 13 OUI

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 7'500'000.-** en vue d'acquérir des terrains au lieu-dit Les Vergers sur la Commune de Meyrin,
2. de donner mission au Conseil administratif d'entreprendre des démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés,
3. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dans la rubrique 34.331 dès 2009.

* * *

13. **Délibération n° 2009-39a relative au projet de modification des limites de zones dans le périmètre de la zone industrielle des Batailles (ZIBAT), plan n° 29'582-540-526. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R)**

Mme Ecuyer donne connaissance du rapport de la commission tenue le 23 septembre 2009 sous la présidence de M. Tremblet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et de MM. Morand et Maag, du SUTPE :

"La commission doit examiner et préavisier un projet de modification des limites de zones qui permettrait de disposer d'un plan directeur de zones industrielles au sens de la loi genevoise sur les zones de développement industriel (LGZDI).

Le périmètre concerné, dit ZIBAT, situé à la fois sur les communes de Vernier et de Meyrin, entre la route de Meyrin, la route du Bois du Lan et la route du Nant-d'Avril, s'intègre dans un ensemble de zones industrielles d'une superficie d'environ 380'000 m². Les terrains appartiennent principalement à des propriétaires privés. Un cinquième est propriété de l'Etat de Genève. Il est constitué de 133 parcelles dont 54 sur la commune de Meyrin.

Selon le service de la surveillance des communes, il s'agit pour Vernier et Meyrin d'analyser la problématique générale et de se prononcer uniquement sur les parties situées sur leur propre commune, soit pour Meyrin, les parcelles sises entre les chemins du Grand-Puits et de Champs-Prévost, d'une superficie de 191'000 m².

Le secteur défini pour la ZIBAT est actuellement pour sa plus grande partie en zone industrielle ordinaire et comporte déjà des équipements industriels. Seule une toute petite portion est encore en zone villas à l'emplacement de la route du Nant d'Avril.

Il est important de relever qu'une zone industrielle ordinaire ne permet pas l'adoption d'un plan directeur. Il est donc nécessaire de transformer ce périmètre en zone de développement industriel et artisanal, afin de pouvoir déployer les effets d'un plan directeur.

Le projet de création d'une zone de développement industriel et artisanal va donc donner la possibilité, par le biais du plan directeur, de densifier de manière cohérente cette zone et d'assurer une utilisation rationnelle du sol.

Ce projet de modification des limites de zones est accompagné d'un plan directeur et du règlement de la ZIBAT qui seront prochainement étudiés et préavisés par la commission d'urbanisme avant de vous être présentés.

Mise au vote, la délibération n° 2009-39 est approuvée par 9 oui et 2 abstentions".

M. Hulliger relève que cette zone industrielle est située dans un endroit stratégique mais que pour pouvoir la développer et y attirer des entreprises, il s'agit d'établir un plan directeur. Toutefois, pour ce faire, il faut faire passer le périmètre en zone de développement industrielle et artisanale, ce qui permettra d'élargir la palette des activités possibles et d'améliorer les prestations.

En conséquence, il va de soi qu'il approuvera ce projet, d'autant plus qu'il a été mené en collaboration avec la commune de Vernier.

M. Charpier annonce que le groupe AGT approuvera cette délibération.

MM. Schweizer, Hamann et Iswala signalent que leurs partis respectifs accepteront cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Ragavan** met au vote la **délibération n° 2009-39a**

relative au projet de modification des limites de zones dans le périmètre de la zone industrielle des Batailles (ZIBAT), plan n° 29'582-540-526

Vu le plan directeur cantonal;

Vu le projet de modification des limites de zones n°29'582-540-526 soumis à l'enquête publique du 24 juin au 24 juillet 2009;

Vu le projet de plans et règlement directeurs de la ZIBAT n° 29'477-540-526 soumis parallèlement à l'enquête publique à la même période;

Vu les observations reçues par le Canton et la Commune à la suite de cette procédure;

Vu la nécessité de promouvoir une forte densité d'emploi à proximité des arrêts TCMC;

Vu la nécessité de densifier la zone industrielle afin d'éviter un gaspillage du sol;

Vu la nécessité de procéder à des cessions au domaine public permettant la réalisation de plantations, de trottoirs et de pistes cyclables;

Vu le mécanisme foncier permettant exclusivement de fonder les éléments cités plus haut dans un plan directeur de zone industrielle, lequel instrument n'est possible que dans les zones dites de développement;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu la loi générale sur les zones de développement industriel LGZDI (L1 45) du 13 décembre 1984;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 octobre 2009,

D E C I D E

PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION

de préavis favorablement le projet de modification des zones de construction telle que figurée au plan n° 29'582-526-540 concernant la création d'une zone de développement industriel et artisanal dans le périmètre de la ZIBAT (zone industrielle des Batailles).

* * *

14. Délibération n° 2009-31a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 70'000.- destiné à effectuer la mise en place de deux sas sur les portes d'accès de l'école de Bellavista II, propriété de la commune de Meyrin. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Brulhart, S)

M. Brulhart donne lecture du rapport de la commission tenue le 3 septembre 2009 sous la présidence de M. de Préville :

"M. Devaud introduit le sujet en expliquant que la délibération de ce soir entre dans l'optique de réaliser des économies d'énergie en diminuant la consommation d'énergie fossile sur le territoire communal. Après avoir effectué un état des lieux de l'ensemble des bâtiments, il s'est avéré que l'école Bellavista est un véritable gouffre à froid et que des économies substantielles pourraient être réalisées en mettant des sas d'entrée.

M. Dessimoz explique qu'il s'agit de la réalisation de deux sas sur les deux entrées latérales pour pallier aux effets de courant d'air. L'école est équipée de chauffages à mazout et à gaz mais, pour le moment, seul le chauffage à gaz fonctionne et on enregistre des températures entre 12 et 14 degrés en hiver dans les couloirs, ce qui fait chuter considérablement les températures des salles de classe malgré la révision de toutes les fenêtres l'hiver dernier.

Un commissaire demande pourquoi il n'est pas prévu de mettre en place un sas à l'entrée des primaires ?

M. Dessimoz répond qu'il est effectivement prévu des installations complémentaires avec le budget de fonctionnement ordinaire qui ne nécessitera aucune séance, mais il ne fait aucun doute que les trois entrées devront être verrouillées.

Un commissaire s'interroge sur la résistance du vitrage et veut s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace entre les portes pour permettre aux premières de se refermer avant l'ouverture des secondes.

M. Dessimoz explique ensuite que le vitrage utilisé sera du verre blindé sur une face. Ce principe vaut pour toutes les écoles car, en cas de choc, le verre se morcelle, et il confirme que la distance est suffisante et que ce système exerce ainsi un frein sur l'effet courant d'air et que l'on diminuera la consommation.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi il a fallu faire appel à deux entreprises différentes pour les portes et le vitrage et se demande si la question des devis est définitive.

M. Dessimoz précise que le premier projet consiste en des portes métalliques et que ce type de produit spécifique ne peut être réalisé que par une entreprise spécialisée dans le thermo-laquage, qui conçoit elle-même ces portes; ainsi il a fallu s'adresser à une autre entreprise pour le vitrage. En ce qui concerne les devis, il répond qu'en principe à ce niveau, il en faut trois et précise qu'il tend à attribuer ce type de travaux à des entreprises meyrinoises. Il rappelle qu'il sera nécessaire de faire une demande auprès du DIP.

Le président s'interroge au niveau du mécanisme du sas et du système de fermeture automatique. En cas d'urgence, les portes devront pouvoir s'ouvrir et se bloquer pour permettre une évacuation d'urgence.

Un commissaire cite les systèmes "ferme porte" qui bloquent les portes lorsqu'elles sont entièrement ouvertes.

Expérience faite, un commissaire explique qu'il faudra obligatoirement prévoir un système mais qu'il faut tenir compte que le coût n'est pas négligeable.

M. Dessimoz répond qu'il faut en effet encore étudier ce système.

Le président rend donc attentif qu'il faudra intégrer un coût supplémentaire au montant du projet.

M. Devaud propose d'ajouter CHF 10'000.- au montant du crédit pour permettre de réaliser les travaux d'urgence pendant les prochaines vacances scolaires.

Le président procède aux votes :

- Qui accepte de fixer le montant du crédit à CHF 80'000.- (CHF 70'000 + CHF 10'000.- pour les fermes portes) ? Accepté à l'unanimité.*
- Qui accepte la délibération n° 2009-31 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'000.- ? Accepté à l'unanimité*

La séance est levée à 21h05."

M. Schweizer ajoute qu'il faudra donc amender la délibération et l'augmenter de CHF 10'000.-.

Il signale que l'UDC approuvera ce projet qui permettra des économies d'énergie, d'autant plus que les couloirs d'une école doivent avoir une température correcte.

M. Hamann annonce que les PDC accepteront également ce projet. Il s'agit en effet de travaux simples dont les coûts semblent raisonnables.

M. Haldemann mentionne que le groupe radical approuvera cette délibération en raison des économies d'énergie réalisées et parce que les garanties liées à l'aspect visuel ont pu être données en commission.

Il va de soi que les Verts sont favorables à ce projet, indique **M. Boccard**, qui ajoute que celui-ci permettra d'importantes économies d'énergie. Il relève également que les travaux permettront d'éveiller la curiosité des élèves sur leur aspect écologique.

M. Hulliger indique que l'Alliance des indépendants meyrinois acceptera évidemment cette délibération. Il dit avoir été étonné par la simplicité du système, relativement bon marché pour l'amélioration thermique, et donc écologique, qu'il apportera.

M. Brulhart donne connaissance de la position du groupe socialiste:

"La prise de position en faveur du crédit a pour motif la diminution de perte d'énergie dans cette école qui, à chaque entrée, comporte d'énormes radiateurs contre le mur, ce qui occasionne lors de l'ouverture des portes un refroidissement des montées et des couloirs, qui entraîne des chutes considérables de températures dans les salles de classe.

C'est pourquoi la pose de sas sur les portes d'accès est une priorité absolue afin de réduire la consommation d'énergie et de répondre ainsi aux objectifs des lois énergétiques en vigueur.

Ce crédit offre donc l'opportunité de répondre à une obligation morale et volontaire en matière de développement durable."

M. Brulhart ajoute qu'il faudra mettre au vote l'amendement proposé par M. Devaud en commission portant le montant de la délibération à CHF 80'000.-.

La parole n'étant plus demandée, **M. Ragavan** met au vote l'**amendement** qui consiste à ajouter CHF 10'000.- au montant du crédit pour permettre de réaliser les travaux d'urgence pendant les prochaines vacances scolaires.

Cet **amendement** est **approuvé à la majorité évidente**.

M. Ragavan met ensuite au vote la **délibération n° 2009-31a** :

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 80'000.- destiné à effectuer la mise en place de deux sas sur les portes d'accès de l'école de Bellavista II, propriété de la commune de Meyrin

Vu la loi fédérale sur l'énergie (LEne);

Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne);

Vu la loi cantonale sur l'énergie (LEnGE-L2.30);

Vu le règlement d'application de la loi cantonale sur l'énergie (RALEnGE – L2.30.01);

Vu l'augmentation constante des coûts des énergies non renouvelables;

Vu l'application de la taxe sur le CO₂ et son évolution probable;

Vu la conception générale de l'énergie (CGE) et le plan directeur cantonal de l'énergie (PDE);

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie";

Vu la volonté permanente de trouver des solutions susceptibles de limiter des consommations inutiles d'énergie;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 octobre 2009,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 80'000** destiné à effectuer la mise en place de deux sas sur les accès de l'école de Bellavista II, propriété de la commune de Meyrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de **CHF 80'000.** dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2011 à 2020 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 21.331.

* * *

15. Délibération n° 2009-22a relative à l'installation d'un système de vidéo-surveillance à la patinoire couverte du centre sportif de Meyrin. Rapport de la commission de sécurité (Mme Girardet, AIM)

Mme Girardet donne lecture du rapport de la commission de sécurité tenue le 3 septembre 2009 sous la présidence de M. Haldemann et en présence de M. Devaud, conseiller administratif, ainsi que M. Donzé, chef du service de police municipale, et M. Omarini, du SUTPE :

"M. Devaud nous informe que le dépôt de plainte inhérent aux importantes déprédations subies en novembre 2008 n'a eu aucune suite. Le montant des dégâts a été estimé à CHF 170'000.-. Il note également que le centre sportif a subi d'autres actes de vandalisme durant cet été 2009 puisque des caisses, des nouvelles toilettes ainsi que la buvette de la piscine ont été visitées, voire détruites. Par contre avec la vidéo-surveillance installée dans les vestiaires de la piscine, plus aucun vol n'a été déclaré.

Après réflexion et consultation de différentes sociétés spécialisées dans la sécurité, le Conseil administratif nous propose l'installation de caméras. Il ajoute qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation au Conseil d'Etat qui délivre ensuite un arrêté. C'est pour cette raison qu'il serait intéressant de faire une demande non pas ponctuelle, mais globale en inventoriant les lieux sensibles de la Commune.

Ce dossier, initialement traité par M. Kobler, nous est présenté par M. Donzé.

Tout d'abord son historique et une date clé, le 20 mai 2009; retour dudit dossier avec les remarques de la Surveillance des communes :

- *préciser dans l'article 4 du règlement d'application que l'exploitation des images ne se fera qu'en cas d'infraction.*
- *le visionnement des caméras dômes a un balayage maximum de 360 degrés. Préciser le degré sachant que le but est de filmer strictement le périmètre à surveiller.*

Puis la procédure à suivre :

- *soumettre la proposition à la Surveillance des communes;*
- *soumettre le projet au contrôle informatique du Département des institutions;*
- *déposer le projet auprès du Conseil d'Etat qui prendra un arrêté.*

Et enfin les conditions d'utilisation :

- *prévoir une information indiquant la présence de caméras de surveillance;*
- *les images sont visionnées en direct ou en différé par des APM. Elles seront floutées et traitées de manière strictement confidentielle;*
- *les enregistrements sont conservés 7 jours au maximum, puis détruits;*
- *la vidéo-surveillance est sous l'autorité du Conseil administratif. Seuls le Conseil administratif, le secrétaire général et les agents de police municipale ont accès aux enregistrements;*
- *La communication des enregistrements auprès des autorités judiciaires et administratives est de la compétence du Conseil administratif.*

Pour les détails, je vous laisse vous en référer au procès-verbal afin de ne pas prolonger ce rapport.

Quant à l'objet, il s'agit d'un mât de 4,50 mètres de hauteur avec une plage de rotation de 90 degrés couvrant ainsi les deux façades principales.

Puis nous passons au débat avec le chassé-croisé des questions des commissaires.

Qu'en est-il du traitement des données, à savoir si seules les personnes autorisées auront accès aux images en clair ?

Confirmation de M. Donzé. Les caméras filment et si besoin est, les images correspondant à l'heure de l'infraction seront visionnées. Ces données sont enregistrées sur un disque dur sécurisé par un mot de passe. Il propose que le Conseil administratif, le secrétaire général et la police municipale aient accès aux images claires.

Un commissaire critique l'idée des panneaux indicatifs, tout en relevant cependant l'effet dissuasif des caméras. Que se passe-t-il lorsque certains délinquants agissent cagoulés ? Pour lui, l'unique solution serait d'avoir une centrale de surveillance qui pourrait faire intervenir la police sur les lieux.

M. Devaud cite l'exemple de la Grande-Bretagne à l'époque des attentats. La situation s'est très nettement améliorée par l'installation de la vidéo-surveillance. L'effet dissuasif s'avère important. En revanche, l'idée d'une centrale de surveillance engendrerait des coûts non négligeables. Autre exemple, la ville de St-Gall qui semble avoir fait de bonnes expériences et qui continue de développer ce concept de surveillance.

Puis nous passons à l'étude de la délibération. Plusieurs amendements sont proposés. Mais un commissaire est d'avis de procéder d'abord à un vote de principe sur la volonté ou non d'investir dans des installations de caméras vidéo et en fonction des résultats, le règlement devra être étudié en apportant les amendements nécessaires. La commission votera alors au final sur l'ensemble.

Quant à la question du chiffrage du projet, il est répondu que la somme d'environ de CHF 15'656,45 TTC est incluse dans le budget des aménagements extérieurs de la patinoire. Actuellement, la Commune fonctionne avec un système de sécurité qui coûte CHF 1'500.- par mois, ce qui ne peut que renforcer le caractère d'urgence.

Plusieurs questions, constatations, propositions fusent et le président décide de recadrer le débat par le vote de principe :

➤ *Qui accepte le principe relatif à l'installation de systèmes vidéo-surveillance sur la Commune ? 8 oui et 1 abstention.*

Une commissaire propose des modifications dans les "vu" et les "décide", mais une autre intervient et aimerait d'abord avoir l'avis et les remarques de la Surveillance des communes ainsi qu'une analyse du présent règlement.

M. Devaud confirme avoir approché l'ACG, et précise que l'objectif est que le Département de justice et police fasse un travail d'investigation sur la sécurité du territoire cantonal afin qu'il puisse comprendre les réels problèmes y relatifs. Il ajoute que plusieurs communes vont dans le même sens. La commission doit avant tout définir les termes du règlement afin qu'il puisse s'appliquer de manière systématique. Il faut donc l'approfondir. Une demande d'autorisation, pour être déposée à l'Etat, doit être accompagnée d'un dossier complet et précis avec plans à l'appui.

Etude du règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance

Propositions d'amendements :

Suite à une demande de modification de l'article 1, M. Donzé précise que, pour tout projet, le service doit le soumettre obligatoirement au vote du Conseil municipal.

Un commissaire suggère alors d'ajouter un point 3. "Toutes les caméras doivent avoir fait l'objet d'un accord par le Conseil municipal".

➤ Qui accepte l'ajout d'un point 3 ? Accepté à l'unanimité.

Concernant l'article 2, il est précisé que la Commune peut traiter directement les problèmes sans l'intervention d'une société de surveillance.

Intervention de M. Donzé qui précise que ce modèle de règlement a déjà été approuvé par le Conseil d'Etat puisqu'il est calqué sur celui du Grand-Saconnex.

Les amendements suivants sont néanmoins mis au vote :

➤ Qui accepte d'ajouter "exclusivement" et de supprimer "et/ou par une société de surveillance commune" ? 8 oui et 1 non.

➤ Qui accepte le retrait du point 2. ? 8 oui et 1 non.

Article 3 : rien.

Article 4 : corrections proposées; point 1. supprimer "soit en direct soit" et "ou par le personnel de la société de surveillance" et ajouter "Elles seront floutées et traitées.....confidentielle".

➤ Qui accepte les corrections proposées ? Acceptées à la majorité évidente.

Article 5 : rien

Article 6 : proposition est faite de supprimer le point 2.

➤ Qui accepte le retrait du point 2. en lien avec une société de surveillance ?
Accepté à l'unanimité.

Article 7. Un commissaire demande ce que sous-entend exactement "autorités judiciaires" ?

M. Devaud explique la procédure à respecter en cas de dépôt de plainte pour comprendre qui sont les autorités judiciaires. La Commune doit adresser sa plainte au procureur et la police cantonale mène une enquête et en réfère au juge d'instruction.

Suite à une demande de modification de l'expression "autorités judiciaires", un commissaire propose d'écrire "autorités compétentes".

➤ *La correction proposée au point 1 de l'article 7 est acceptée à l'unanimité.*

Article 8. Rien.

Article 9. Pas d'amendements.

➤ *Qui accepte le règlement amendé ? Accepté à l'unanimité.*

➤ *Vote relatif aux amendements proposés dans la délibération. Acceptés à l'unanimité.*

Avant de passer au vote de la délibération, le président passe la parole à M. Devaud, lequel énumère les trois démarches possibles; soit le Conseil municipal traite la délibération n°2009-22 et parallèlement l'administration étudie les autres sites; soit l'administration fait le travail d'investigation immédiatement et prépare une nouvelle délibération en complément; soit le Conseil municipal décide un moratoire de manière à intégrer tous les sites et à entamer une étude globale sur tout le territoire. Il propose de suivre la solution émise par un commissaire de finaliser le cas de la patinoire au plus vite vu que le montant est inclus dans le budget des aménagements extérieurs. Ce qui pourra être suivi par une motion afin de poursuivre ce travail à l'échelle communale.

Concernant l'ajout d'une liste des différents sites concernés, un commissaire relève que cela entrerait en conflit avec le titre de la délibération. Il est donc proposé de traiter cette première installation isolément, puis d'observer le déroulement de la procédure.

➤ *La délibération n°2009-22 amendée avec le règlement modifié joint est acceptée par 8 oui et 1 non.*

Toutefois un commissaire relève qu'il serait intéressant que l'administration présente les points sensibles pour ensuite les répertorier.

Sur ce le président percevant un consensus parmi l'ensemble des commissaires propose de préparer une motion pour le Conseil municipal du 6 octobre, au nom de la commission de sécurité, demandant d'identifier tous les sites sensibles sur la Commune.

Un commissaire se propose pour rédiger ladite motion et pense qu'elle pourra être traitée en vote immédiat.

Raison pour la laquelle vous avez ce soir, pour autant que vous acceptiez la délibération, une motion à voter qui représente un complément indispensable aux efforts de prévention et de répression de la police municipale.

Avec mes remerciements pour votre attention."

M. Ragavan présente la procédure qui sera suivie pour le vote :

1. vote des amendements du règlement de manière globale;
2. vote des amendements de la délibération;
3. vote de la délibération.

M. Hulliger aimerait savoir si le fait d'approuver la délibération implique l'acceptation du règlement.

M. Devaud estime qu'il faut approuver les amendements puisqu'ils ont été proposés par la commission, et précise que le Département des institutions a apporté quelques modifications relatives à des aspects plutôt juridiques. Il propose donc de voter en premier lieu les amendements de la commission, puis ceux du département, en relevant que le règlement n'a pas à être approuvé puisque son acceptation est mentionnée au point 2 du "décide" de la délibération.

M. Dumalle fait remarquer que la commission de sécurité n'était pas au clair sur le règlement. Au vu du nombre de modifications apportées et comme seuls les membres de la commission ont pu en prendre connaissance en détail, il annonce que son parti est opposé à voter une délibération sans avoir pu étudier correctement le règlement annexé.

M. Devaud rappelle que les amendements ont été proposés par la commission et entérinés par le Département des institutions, la seule correction importante portant sur le point 7 où ce département a remplacé les termes "autorités compétentes" par "autorités judiciaires et administratives".

D'autre part, il signale qu'il ne reste plus qu'à installer cette caméra pour terminer les travaux de la patinoire, en indiquant encore que ce n'est que la veille au soir que la réponse du département est parvenue à l'administration.

Avant de poursuivre le débat, **M. Ragavan** souhaite mettre au vote la procédure de vote précitée car, si celle-ci est refusée, il faudra renvoyer le dossier en commission, en étant conscient que ce report coûtera cher à la Commune dans la mesure où, entre-temps, une police privée est payée pour assurer la surveillance de la patinoire.

M. Iswala n'est pas d'accord avec cette procédure et considère qu'il faut voter le règlement avant la délibération car si celui-ci n'est pas accepté, la délibération ne peut pas être mise au vote.

L'aspect juridique du règlement ayant été approuvé par le Département des institutions, **M. Schweizer** estime qu'il faut maintenant aller de l'avant.

Bien que les modifications apportées ne dénaturent pas le règlement et qu'il ne s'agisse que de précisions juridiques, **M. Chambers** demande une suspension de séance pour en discuter au sein des groupes.

Mme Doudin note que si la procédure proposée par M. Ragavan devait être acceptée, il faudrait alors modifier l'ordre du jour du Municipal puisqu'il y aurait deux votes.

D'autre part, elle n'apprécie pas de travailler dans la précipitation, d'autant moins que, pour les Verts, l'installation de caméras est un sujet important qui mérite d'être sérieusement étudié. En conséquence, elle désapprouve la procédure proposée.

M. Devaud rappelle que les amendements de la commission ont été entérinés par le département et que seul le point 7 a été modifié pour y apporter une précision.

Il ajoute que la Commune ne pourra de toutes façons pas changer les articles du règlement puisque c'est du ressort du Département des institutions, et il ne voit donc pas l'intérêt de reconvoquer une commission.

Mme Riman signale que le groupe AGT acceptera la procédure de vote proposée, estimant qu'il faut savoir faire preuve de flexibilité et qu'une commission supplémentaire serait inutile.

M. Jimenay note que les points principaux ont été discutés en commission et rappelle que, quoi qu'il en soit, c'est le Département des institutions qui aura le dernier mot. Il pense qu'il n'y a donc pas à tergiverser, la modification de l'article 7 du règlement étant évidente, et il appuie la proposition de M. Chambers de faire une brève suspension de séance.

M. Robert, pour qui ce sujet est important, est un peu gêné par la procédure proposée. Il signale que les Verts sont prêts à entrer en matière sur l'installation de caméras là où c'est utile et efficace mais relève qu'il s'agit également de la surveillance de la population de Meyrin. Il estime en conséquence que des critères éthiques doivent être établis et respectés dans le cadre de la mise en place de caméras, de même que pour la procédure à suivre. Il s'agit donc en premier lieu d'approuver le règlement, de le faire ratifier par le canton et, sur cette base, de décider éventuellement de mettre des caméras de surveillance, caméras dont il aimerait d'ailleurs connaître le coût.

M. Robert termine en indiquant qu'avant de surveiller la population de la Commune, le Conseil doit montrer qu'il a une éthique et qu'il est prêt à respecter les règles.

M. Schweizer mentionne que les visages seront floutés et que c'est seulement en cas d'acte criminel que les personnes mandatées pourront voir les images décryptées. Il en déduit qu'il n'y a pas de risque au niveau de la protection de la personne.

Il rappelle encore que les amendements proposés par la commission ont été acceptés par le Service de surveillance des communes qui a apporté quelques modifications.

M. Devaud reconnaît que M. Robert a raison mais il fait remarquer que le projet de règlement a précisément déjà été soumis au département, lequel a apporté les corrections qu'il jugeait indispensables.

Quant au financement, les CHF 15'000.- nécessaires pour l'installation d'une caméra à la patinoire seront prélevés sur le budget des équipements extérieurs et donc intégrés dans le coût global de cet équipement.

En conséquence, il ne comprend pas ce qu'une nouvelle commission pourrait apporter de plus, les conseillers étant libres d'accepter ou non la mise en place d'une caméra.

Mme Luzzatto annonce que le groupe radical demande de passer au vote puisque tout a été dit. Elle rappelle que l'on se prononce ce soir uniquement sur une caméra à la patinoire et non pas sur l'ensemble de la Commune.

M. Chambers souhaite que la suspension de séance soit mise au vote avant de prolonger le débat.

M. Hernot aimerait faire une motion d'ordre. Il relève en effet que le Conseil a commencé à discuter de la procédure de vote pour finalement entrer dans le débat sur le sujet. Il demande donc que l'on respecte la procédure proposée.

M. Ragavan reconnaît que M. Hernot a raison et met au vote la **suspension de séance** qui est **refusée à la majorité évidente**.

Il met ensuite aux voix la **procédure de vote suivante** :

1. vote des amendements du règlement de manière globale;
2. vote des amendements de la délibération;
3. vote de la délibération.

Cette procédure est **approuvée à la majorité évidente**.

M. Hernot trouve difficile de préparer une prise de position quand les documents sur lesquels l'assemblée doit se prononcer sont mis à disposition en début de séance seulement. Il donne ensuite connaissance de la position des socialistes :

"Cette délibération appelle quelques remarques. Il est proposé une installation de matériel mais aucune indication du coût n'est mentionnée dans la délibération. Il me semble que cet élément devrait faire partie de cette délibération.

D'autre part, M. Devaud nous a annoncé que les CHF 15'000.- étaient prévus dans le budget des aménagements extérieurs de la patinoire. Comment avons-nous pu voter CHF 15'000.- pour cet objet alors qu'on en parlait même pas au moment du vote de ce budget d'aménagement extérieur ? Pour nous, il serait plus judicieux de voter un crédit supplémentaire plutôt que de l'attribuer à quelque chose qui a déjà été voté.

Concernant le règlement, c'est quelque chose qui a déjà été dit et qui semble aller de soi. Il nous semble qu'il serait judicieux d'abord d'approuver le règlement, de le faire approuver par les autorités cantonales puis ensuite de voter la délibération. C'est un préavis mais ce n'est pas confirmé par les autorités compétentes.

Le groupe socialiste est partagé sur l'installation d'un système de surveillance aux abords de la patinoire. Je pense qu'une réponse aux points soulevés permettrait peut-être d'influencer les positions."

M. Chambers fait part de la position de son parti :

"Le groupe DC tient tout d'abord à remercier l'administration pour le bon dossier qui nous est présenté ici ce soir. Nous pouvons féliciter le conseiller administratif délégué et ses services car, moins d'une année après les actes de vandalisme perpétrés sur les façades de la patinoire, nous avons ici ce soir une solution pragmatique et concrète face aux menaces avérées.

En effet le territoire communal est vaste, les déprédations, les salissures sur son domaine sont nombreuses, et les agents de sécurité municipale et la sécurité privée ne peuvent pas être partout à la fois. C'est pourquoi, compte tenu des coûts modestes liés à ce système au regard des montants des déprédations subies, nous pensons que c'est un bon complément à la surveillance humaine. Nous voterons donc favorablement cette délibération.

Je profite de l'occasion pour vous informer que notre groupe soutiendra également la motion n°2009-07 afin que le Conseil administratif puisse, rapidement, nous présenter un inventaire des lieux sensibles ayant déjà subi ou non des bagarres et/ou des actes de vandalisme afin d'évaluer l'opportunité d'installer d'autres systèmes de vidéo-surveillance.

Enfin, pour terminer, je rajouterai qu'il ne faut pas oublier qu'il faut également, par d'autres biais, combattre les incivilités, notamment par plus de sévérité envers les récidivistes !"

M. Schweizer indique avoir été le seul à refuser cette délibération en commission, se demandant s'il fallait donner plus de valeur à un mur qu'à un être humain, ceci afin que l'on ne se contente pas d'installer une caméra à la patinoire mais que l'on étudie également la pertinence d'une telle surveillance dans d'autres endroits, comme par exemple le secteur forum-centre commercial, où des problèmes se posent au niveau de la sécurité.

Il ajoute que le groupe UDC approuvera toutefois l'installation d'une caméra à la patinoire en raison des dégâts importants déjà subis mais rappelle encore qu'il faudra surtout protéger les habitants.

M. Dumalle fait la déclaration suivante, au nom des Verts :

"Il a été tout à fait explicite, voire indispensable durant la commission de sécurité, qu'aucune délibération ne serait acceptée sans que l'approbation d'un règlement d'utilisation de ces caméras de vidéo-surveillance ne soit formellement approuvée par le Conseil municipal.

J'en reviens aux discussions de ce soir où l'on nous présente une délibération qui ne parle absolument pas du règlement mais qui l'inclut, ce qui me semble faire une légère différence. Ce soir, on nous présente donc une délibération avec un texte de règlement attaché. Nous avons visiblement mis la charrue avant les bœufs et il va sans dire que les Verts de Meyrin-Cointrin n'entreront en matière sur l'installation de vidéo-surveillance que lorsque ce règlement sera formellement approuvé. On a parlé effectivement de l'amender, de l'approuver, mais je ne suis pas encore très sûr de la procédure que l'on va suivre.

Nous demandons en conséquence (M. Dumalle précise que cette prise de position a été rédigée avant cette séance) que le service concerné revoie sa copie et revienne devant ce Conseil en premier lieu avec le règlement d'utilisation, lequel est susceptible de couvrir l'ensemble des éventuelles caméras de vidéo-surveillance qui seront installées sur la Commune. Puisque ce soir nous parlons d'une délibération uniquement pour la patinoire mais il va sans dire que le règlement va concerner toutes les éventuelles autres installations qui seront sur la Commune.

En conclusion, si elle est présentée ce soir, les Verts refuseront cette délibération."

Mme Ecuyer donne lecture de la position de son parti :

"Les radicaux voient avec satisfaction que la motion qu'ils ont déposée en décembre 2008 a eu rapidement des suites concrètes. Il nous faut absolument arriver à juguler le vandalisme qui est non seulement coûteux mais aussi déstabilisant pour la collectivité. Nous souhaitons que cette vidéo-surveillance complète tous les moyens déjà utilisés pour la protection et la surveillance des biens publics. Le projet est bien étudié et le règlement donne toutes les garanties de protection de la sphère privée.

Nous accepterons donc cette délibération."

M. Hulliger note que l'on parle de vidéo-surveillance depuis très longtemps et qu'il est temps de se déterminer. Il fait remarquer que le projet reçu avec l'ordre du jour comportait déjà les modifications apportées par la commission et propose donc de se focaliser plutôt sur celles proposées par le Département des institutions.

Il relève que d'autres communes ont déjà installé de tels systèmes et ont constaté une nette diminution des déprédations, dont on ne retrouve quasiment jamais les auteurs. Il pense que cette vidéo à la patinoire peut faire office de test et trouve le règlement très restrictif dans la mesure où il protège l'intégrité des personnes. Il est en outre muni de garde-fous puisque toute nouvelle caméra devra être soumise à l'accord du Municipal.

En conclusion, il rappelle que les déprédations ont déjà coûté très cher à la Commune et qu'un système de vidéo-surveillance permettra peut-être de faire des économies. A ce sujet, il fait remarquer que son coût de CHF 15'000.- est connu et, le Conseil ayant déjà suffisamment tergiversé, il propose d'approuver cette délibération.

Mme Riman annonce que le groupe A gauche toute défend les citoyens honnêtes et souhaite protéger les installations communales. Ses membres refusent de protéger la sphère privée des voyous et casseurs et approuveront donc cette délibération.

M. Sansonnens explique que, suite au vandalisme à la patinoire qui a coûté CHF 175'000.-, une surveillance a dû être mise en place lors de la réfection des parois, ce qui a également un coût. Des appels d'offres ont été lancés par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie pour l'installation de caméras, dont le budget pouvait être prélevé sur le poste "divers et imprévus", et c'est la pose d'une caméra pour un coût de CHF 15'000.- qui a paru être la meilleure solution. Or, une fois le dossier prêt, l'administration a été informée de la nécessité de demander une autorisation de mise en place de cette caméra et, pour ce faire, d'établir un règlement y relatif.

M. Sansonnens conclut en indiquant que, si la délibération est acceptée, la Commune pourra demander l'autorisation de placer une caméra à la patinoire. C'est à la sécurité de prendre une décision à ce niveau et c'est pourquoi ce dossier a été transmis au service de police municipale. Il ajoute encore que la surveillance privée coûte actuellement plus de CHF 1'500.- par mois, montant prélevé sur le poste "divers et imprévus".

La parole n'étant plus demandée, **M. Ragavan** met tout d'abord au vote les **amendements** du **règlement** relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance de la commune de Meyrin.

Ces amendements sont approuvés à la majorité évidente.

M. Boccard propose de scinder la délibération en deux parties, afin que les conseillers puissent se déterminer d'une part sur le règlement et, d'autre part, sur la mise en place d'une vidéo-surveillance à la patinoire. En effet, cette procédure permettrait de lancer un référendum contre cette installation sans remettre en cause le règlement.

En outre, l'article 1 al. 3 du règlement stipule que toutes les caméras doivent avoir fait l'objet d'un accord par le Conseil municipal. Or, il note que le "décide" de la délibération ne précise pas le nombre de caméras installées, ce qui entre en contradiction avec le règlement. Il demande donc que le nombre de caméras soit indiqué et les lieux précisés.

M. Devaud précise qu'il s'agit d'installer une seule caméra sur un pied avec une possibilité de rotation de 360°. Les autres caméras seront proposées dans le cadre de la motion n°2009-07 et chacune d'entre elles fera l'objet d'une délibération. Par contre, il va de soi que le règlement sera valable pour toutes les caméras.

Mme Boget propose de modifier le libellé du "décide" en précisant qu'il s'agit d'une caméra.

M. Bocard demande de scinder la délibération en deux afin de voter séparément sur la délibération et le règlement.

M. Ragavan met aux voix cette **proposition** qui est **refusée à la majorité évidente**.

M. Iswala propose d'inverser les chiffres dans le "décide" afin que l'approbation du règlement fasse l'objet du point 1.

Mise aux voix par **M. Ragavan**, cette **proposition** est **refusée à la majorité évidente**.

M. Bocard propose de modifier l'intitulé de la délibération en ajoutant la mention "relative à l'installation d'une caméra à la patinoire couverte".

M. Sansonnens fait remarquer qu'il s'agit d'un système de vidéo-surveillance et non pas seulement d'une caméra, car il faut tenir compte de la connexion, de l'enregistrement, de l'écran, etc. Aussi propose-t-il plutôt de rajouter à la fin de l'intitulé "avec une caméra".

M. Ragavan met donc au vote l'**amendement** consistant à rajouter la mention "avec une caméra" à la fin de l'intitulé.

Cet **amendement** est **accepté à la majorité évidente**.

Il est ensuite procédé au vote des **amendements** proposés par la commission de sécurité et le Conseil d'Etat, à savoir l'adjonction des considérants suivants :

Vu l'article 2, alinéa 1, de la loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateurs, du 17 décembre 1981, (LITAO – B 4 35);

Vu la motion n° 2008-06 relative à la lutte contre le vandalisme et les déprédations de plus en plus graves contre les installations et les bâtiments tant communaux que publics, présentée par François Haldemann au nom du groupe radical;

et de la mention suivante à la fin du premier point du "décide"

1. ...sous réserve de l'obtention de l'autorisation du Conseil d'Etat.

Ces **amendements** sont **acceptés à la majorité évidente**.

M. Osmani demande le vote nominal, ce qui est appuyé par trois conseillers.

Il est donc procédé au vote de la délibération n°2009-22a :

relative à l'installation d'un système de vidéo-surveillance à la patinoire couverte du centre sportif de Meyrin avec une caméra

Vu la loi sur l'administration des communes;

Vu l'article 2, alinéa 1, de la loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateurs, du 17 décembre 1981, (LITAO – B 4 35);

Vu l'ampleur du vandalisme exercé sur les façades de la patinoire;

Vu le coût consécutif au bris de panneaux en verre sur le chantier de la patinoire couverte;

Vu la remise en état des façades;

Vu la motion n° 2008-06 relative à la lutte contre le vandalisme et les dégradations de plus en plus graves contre les installations et les bâtiments tant communaux que publics, présentée par François Haldemann au nom du groupe radical;

Vu les solutions proposées par les sociétés de surveillance;

Vu l'offre relative à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance;

Vu l'obligation d'éditer un règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance;

Vu l'article n° 4 du règlement annexé assurant la protection des données;

Vu le rapport de la commission de sécurité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif de la commune de Meyrin, dans sa séance du 6 octobre 2009,

D E C I D E

PAR 19 OUI, 5 NON ET 5 ABSTENTIONS

1. d'accepter l'installation de vidéo-surveillance à l'extérieur de la patinoire couverte du centre sportif de Meyrin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du Conseil d'Etat;
2. d'approuver le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance de la commune de Meyrin.

Résultat du vote

Boccard Damien	non	Hulliger Jean-Philippe	oui
Boccard Yolande	oui	Iswala Placide	abs.
Brulhart Jean-Claude	oui	Jimenay Arthur	oui
Chambers Mathieu	oui	Luzzatto Christine	oui
Charpier Jacques	oui	Mastoura Chadli	non
Doudin Paola	abs.	Mizrahi Albert	oui
Duay-Duran Dorine	oui	Osmani Faruk	non
Dumalle Marcel	non	Revillet Janine	non
Ecuyer Renée	oui	Riman Andrea	oui
Girardet Myriam	oui	Rivron Nadia	abs.
Haldemann François	oui	Robert Jacques	abs.
Hamann Philippe	oui	Schweizer Adriana	oui
Hayes Sasà	oui	Schweizer Didier	oui
Hernot François	abs.	Tremblet Laurent	oui
Hubert Emile	oui		

* * *

16. Motion n° 2009-07 présentée par Mmes R. Ecuyer, P. Doudin, M. Girardet et MM. J.-C. Brulhart, J. Charpier, F. Haldemann, P. Hamann, P. Iswala, et D. Schweizer, membres présent-e-s de la commission de sécurité, relative à la mise en place de systèmes de vidéo-surveillance en différents lieux de la Commune

M. Robert fait remarquer que, selon l'intitulé, il s'agit de mettre des caméras dans la Commune alors que, dans le "décide", il est question de bâtiments publics. Or les bâtiments publics et privés sont parfois imbriqués et il est gêné qu'une caméra puisse filmer des espaces privés. De plus, étant donné que cette motion permet de truffier la Commune de caméras, il aimerait connaître les expériences faites ailleurs et être mieux informé sur le système et son coût qui peut aller de CHF 200.- à CHF 70'000.-.

En conséquence, il propose l'amendement suivant :

- 1. de présenter au Conseil municipal un rapport d'expert exhaustif, avant la pose de caméras de vidéo-surveillance, présentant les avantages et les inconvénients, les conditions à remplir pour parvenir à l'efficacité souhaitée, les lieux adéquats ou inadéquats, les circonstances judicieuses ou inutiles, les mesures de protection de la vie privée et les coûts d'un tel équipement.*

Mme Doudin demande que son nom soit retiré de la motion car elle n'a pas eu connaissance du texte avant qu'il soit soumis au Municipal.

M. Schweizer annonce que son groupe va soutenir cette motion. Il rappelle en effet que le Conseil sera informé de chaque installation et pense que les gens honnêtes n'ont rien à craindre d'une caméra dans leur quartier, bien qu'il reconnaisse que l'amendement de M. Robert a une certaine pertinence.

Il relève encore les problèmes de cambriolages et déprédations au centre du village et aux abords du centre commercial.

M. Ragavan fait remarquer que M. Dumalle était présent à cette commission et lui demande s'il souhaite que son nom y figure, ce que M. Dumalle accepte.

M. Haldemann explique à l'intention de Mme Doudin que la motion a été discutée en fin de séance et que c'est M. Charpier qui l'a rédigée. Le texte a été transmis dès que possible au secrétariat général, et il regrette que le manque de temps n'ait pas permis sa validation par les membres de la commission.

D'autre part, il indique que les radicaux approuveront cette motion, de même que l'amendement de M. Robert, en rappelant encore que toute installation sera soumise au Municipal, laquelle sera probablement renvoyée en commission. Il conclut en relevant encore que l'angle de rotation peut être défini pour chaque caméra afin de protéger la sphère privée.

M. Chambers signale que les démocrates-chrétiens sont favorables à cette motion et fait remarquer que le point 1 demande déjà à l'administration d'inventorier les sites et bâtiments publics, ce qui exclut les espaces privés. De plus, il est question d'élaborer des projets de délibération qui seront renvoyés en commission.

La parole n'étant plus demandée, **M. Ragavan** met tout d'abord au vote l'**amendement** proposé par M. Robert qui consiste à rajouter dans les "décide" :

- 1. de présenter au Conseil municipal un rapport d'expert exhaustif, avant la pose de caméras de vidéo-surveillance, présentant les avantages et les inconvénients, les conditions à remplir pour parvenir à l'efficacité souhaitée, les lieux adéquats ou inadéquats, les circonstances judicieuses ou inutiles, les mesures de protection de la vie privée et les coûts d'un tel équipement.*

Cet amendement est **accepté à la majorité évidente**.

Mme Doudin demande finalement que son nom reste dans l'intitulé puisqu'elle était présente lors de ladite commission.

Il est ensuite procédé au vote de la **motion n° 2009-07** :

présentée par Mmes R. Ecuyer, P. Doudin M. Girardet et MM. J.-C Brulhart, J. Charpier, M. Dumalle, F. Haldemann, P. Hamann, P. Iswala, et D. Schweizer, membres présent-e-s de la commission de sécurité, relative à la mise en place de systèmes de vidéo-surveillance en différents lieux de la Commune

Vu le nombre et l'ampleur des actes de vandalisme commis sur divers bâtiments et sites de la Commune;

Vu le projet de délibération n° 2009-22 présenté par le Conseil administratif, proposant l'installation d'un système de vidéo-surveillance à l'extérieur de la patinoire couverte du Centre sportif de Meyrin, suite à la destruction des panneaux de verre de deux façades du bâtiment en cours d'achèvement en novembre 2008;

Considérant que ce projet de délibération a été accueilli et préavisé favorablement par la commission de sécurité lors de sa séance du 3 septembre 2009, de même que le projet de règlement intitulé "Règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéo-surveillance de la Commune de Meyrin";

Vu la proposition d'un commissaire de prévoir dès maintenant l'installation de tels systèmes en d'autres lieux de la Commune, où des bagarres et des actes de vandalisme se sont déjà produits, notamment à proximité de ForuMeyrin et de l'Undertown;

Vu qu'après discussion de cette proposition, la commission a décidé de présenter cette motion;

Le Conseil municipal de Meyrin, dans sa séance du 6 octobre 2009,

D E C I D E

PAR 24 OUI, 3 NON ET 2 ABSTENTIONS

de demander au Conseil administratif:

1. de présenter au Conseil municipal un rapport d'expert exhaustif, avant la pose de caméras de vidéo-surveillance, présentant les avantages et les inconvénients, les conditions à remplir pour parvenir à l'efficacité souhaitée, les lieux adéquats ou inadéquats, les circonstances judicieuses ou inutiles, les mesures de protection de la vie privée et les coûts d'un tel équipement;
2. d'inventorier les sites et bâtiments publics ayant déjà subi des actes de vandalisme, ainsi que ceux susceptibles de faire l'objet de tels actes;
3. de présenter, à l'issue de cet examen et ce dès que possible, un ou des projet(s) de délibération(s) proposant la mise en place de systèmes de vidéo-surveillance en des endroits bien précis.

Pause de 20h00 à 21h45.

* * *

Arrivée de M. de Préville

17. Résolution n° 2009-17a relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674 situé au lieu-dit les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. Ragavan, Ve)

M. Tremblet prend la présidence de l'assemblée.

M. Ragavan donne lecture du rapport des séances des 16 et 23 septembre de la commission d'urbanisme, mobilité et logement :

"Objectif

L'objectif de cette commission est de faire avancer "le projet des Vergers" au travers de différentes étapes. L'administration rappelle les étapes de l'approbation finale d'un PLQ d'initiative communale : la première est celle qu'a réalisée Mme Manzoni, puis le service cantonal des plans d'affectation a complété la deuxième étape (l'enquête technique est achevée); la troisième est l'envoi officiel du PLQ au Conseil d'Etat qui le soumettra à l'enquête publique. Après cette dernière, la Commune reçoit les observations faites et devra se prononcer par voie de délibération. Finalement, le Conseil d'Etat devra adopter le PLQ.

La commission convoquée porte sur l'étape 3 du projet des Vergers, c'est-à-dire transmettre formellement à l'Etat le projet du PLQ des Vergers pour qu'il puisse lancer l'enquête publique.

Démarche

Mme Manzoni présente le cahier des charges des aménagements extérieurs, en soulignant l'importance de mettre sur pied une instance de coordination et de suivi des travaux. Au travers de cette démarche, plusieurs thèmes de discussions ont été soulevés :

- *Le nom des rues et des parcs du quartier "des Vergers".
Le service cantonal interpellera l'administration en vue de nommer les rues, les parcs et les biens publics. Les noms donnés sur les plans et les schémas sont attribués à titre provisoire.*
- *Mixité sociale des bâtiments
Cette démarche ne peut pas faire partie d'un PLQ mais l'administration étudie avec des juristes la possibilité d'annexer au projet un cahier des charges sur ce point. La répartition des LUP ne pourra se faire que lorsqu'un découpage précis sera disponible.*
- *Progression de l'IUS (densité des surfaces)
L'administration explique que la différence de densité entre octobre 2008 et septembre 2009 provient de 5% de marge intégré à l'IUS. Un commissaire s'étonne de la progression de l'IUS : 0.78 au moment du plan directeur de quartier, 0.89 (+14%), après avoir été annoncé à 0.85.*
- *Emplacement du Jardin Robinson
L'administration indique que le Jardin Robinson sera bien inscrit dans le PLQ des Vergers. L'emplacement d'un des immeubles des Arbères sera en partie réservé au dit Jardin avec la possibilité d'utiliser plus tard ces droits à bâtir communaux pour du logement.*

- *Cession foncière et droit à bâtir*

100% du terrain donne des droits à bâtir. Dans le cas où toute ou une partie du terrain devienne un espace public, la même proportion du terrain sera reportée sur une autre surface. Il faut considérer que le terrain physique mute en droits à bâtir.

- *Prolongement du tram à Champ-Fréchets*

Une étude est lancée pour Champs-Fréchets avec deux variantes à savoir le rebroussement sur Champs-Fréchets ou la rue des Vernes.

- *Places de stationnement*

La différence de places entre le logement et les activités se situe au niveau des places visiteurs (0.4 pl/100m² contre 0.1 pl/100m²). Il y a une différence d'environ 60 places pour les activités situées dans les tours par rapport à un projet 100% logements. Des places de vélos et de motos sont également prévues dans les quotas.

- *Gabarit du quartier des Arbères*

Des modifications au PDQ ont été apportées. Il comportait 4 plots R+3+attique. Ils sont désormais des R+4.

Décisions

Le président met au vote la délibération :

La délibération n°2009-17 est approuvée par 8 oui et 2 abstentions."

Mme Revillet donne lecture de la position des socialistes :

"Nous arrivons maintenant à une étape cruciale dans le projet des Vergers. Après un travail important réalisé par la commission d'urbanisme et l'administration, et sous la houlette de Mme Manzoni, architecte, nous pouvons maintenant approuver le projet de plan localisé de quartier, ce qui permettra l'étape suivante, soit la procédure d'enquête publique.

Ce projet est bien conçu mais il reste des domaines qui devront encore être affinés. Les LUP inquiètent aussi bien dans la qualité de la construction que dans leur répartition géographique, qui est essentielle pour une réelle mixité sociale. Les espaces verts, les parkings, la mobilité douce devront faire également l'objet d'études complémentaires. L'intégration de locaux permettant à des artisans et à des artistes de s'établir dans ce nouveau quartier devra également être prévue.

Le long de la route de Meyrin, les trois immeubles (j'ai de la peine à nommer "tours" des immeubles de 14 étages) devront également être étudiés avec le plus grand soin pour assurer une mixité de logements de qualité ainsi que de locaux d'activités; et même si l'on prévoit une baisse du trafic à la route de Meyrin, ils devront être disposés de manière à protéger les habitants des nuisances dues à ce trafic, et plus particulièrement l'immeuble à la hauteur de la trémie.

Nous espérons que les assurances données quant à la possibilité de construire tout le quartier en "minergie" seront tenues et qu'ainsi les Vergers deviendront un réel écoquartier.

La mixité sociale reste une de nos grandes préoccupations; elle ne pourra être acquise que si l'équipement social permet une vie de quartier conviviale dans le respect de normes exigeantes sur le plan environnemental.

Le groupe socialiste acceptera cette résolution."

M. de Préville fait part de la position des Verts de Meyrin-Cointrin :

"C'est avec le plus vif intérêt que nous avons participé aux commissions qui ont produit le PLQ d'initiative communale, objet de cette résolution. En effet, nous avons vu l'esthétique vaincre les piètres soucis de l'économie et les misérables considérations du bien-être et de la santé publique.

Notre Conseil avait voté un plan directeur de quartier, résultat d'une concertation avec les élus et les associations représentant la société civile. Tout le monde s'était réjoui de cette démarche participative qui est d'ailleurs une des caractéristiques d'un écoquartier. Ce plan directeur de quartier prévoyait trois bâtiments de 14 étages. Ces bâtiments devaient se trouver au centre du terrain des Vergers. Par leur nombre et leur dimension, ils représentent une part très importante des logements qui doivent voir le jour à cet endroit. La définition du nombre de ces bâtiments et leur position avaient donné lieu à d'intenses débats au sein de notre Conseil. Finalement le plan directeur de quartier a été voté à une très large majorité et notre Conseil, pour s'assurer qu'il se bâtirait un écoquartier exemplaire aux Vergers, a décidé de lancer un PLQ d'initiative communale.

Or, dès la première présentation faite à la commission d'urbanisme, mobilité et logement, les Verts ont manifesté leurs déception et désaccord avec le projet proposé. En effet, les trois bâtiments, désignés par le terme "tours", avaient été déplacés par Mme Manzoni, l'architecte en charge du PLQ, du centre du terrain vers le bord de la route de Meyrin, juste au droit de la sortie du tunnel qui est en construction. Les raisons invoquées par Mme Manzoni sont de trois natures : cela dégage la vue des immeubles sur la pente du coteau; cela crée une belle entrée dans Meyrin quand on vient du CERN (New York en Genevois !); cette disposition suit les courbes de niveau du terrain. Comme vous pouvez le constater, nous sommes dans le pur domaine esthétique, car le dégagement de la vue des immeubles du coteau n'affecte que le tiers des logements puisque les autres ont leur vue bouchée par l'immeuble qui est devant.

En revanche, et comme nous l'avons présenté à la commission d'urbanisme, mobilité et logement, cette disposition des trois bâtiments est absurde puisqu'elle les met à un endroit où le bruit et la pollution de l'air seront maximaux. A cet endroit, la pollution de l'air sera environ six fois plus élevée que, disons, au droit de la piste d'atterrissage de l'aéroport sur la même route de Meyrin, lieu où peu d'entre nous vont pour respirer le bon air. Quant au bruit, il sera également environ quatre fois plus intense que sur la trajectoire de la route. Ce à quoi on nous a rétorqué que, grâce à des triples vitrages et des systèmes de circulation d'air en circuit fermé, tout-à-fait conformes effectivement à "minergie", ces problèmes seraient résolus. Nous reviendrons dans un instant sur l'aspect économique de cette résolution des problèmes. Il est en effet possible de trouver des solutions techniques à beaucoup de problèmes, mais pourquoi créer ces problèmes quand on dispose d'une solution qui ne les engendre pas ?

Comme si cela ne suffisait pas, les bâtiments, initialement envisagés avec une base carrée, deviennent des barres semblables à celles des Bugnons, mais avec une légère différence : pour éviter le bruit et la pollution dont nous venons de parler, il est prévu que les logements seront orientés au nord et les zones d'activités (bureaux) au sud. Ce qui est grotesque. En effet, quand on est chez soi, on

apprécie les rayons du soleil qui illuminent la demeure et la rendent plus saine et plus gaie. En revanche, quand on est assis à son bureau, derrière l'écran de son ordinateur, on n'apprécie guère d'avoir le soleil qui éblouit et rend la lecture difficile et nous échauffe. Nous reposons donc la question : pourquoi créer des problèmes quand on dispose d'une solution qui ne les engendre pas ?

Venons-en à l'aspect économique de ce projet de PLQ. Le plan directeur de quartier, approuvé par ce Conseil, prévoyait un IUS de 0.78. Suite à une série de cafouillages de deux conseillers d'Etat successifs, et une décision prise sous la pression par l'un deux, le prix plafond du terrain des Vergers est fixé à CHF 450.-/m² pour un IUS de 1. Donc, avec l'IUS initial, ce prix devenait CHF 351.-/m². Notre administration communale nous a donné une très instructive présentation sur l'impact que ce prix aurait sur la qualité de la construction et le prix de location ou de vente du m². Il en ressortait qu'avec CHF 351.-/m², ces prix permettraient encore de construire des logements de qualité et d'offrir des prix et loyers semblables à ce qui se pratique aujourd'hui dans notre canton, tout en laissant un rendement raisonnable et conforme à la loi aux promoteurs ou propriétaires, c'est-à-dire entre 4% et 6% environ. Eh bien, patatras ! Le projet que l'on nous demande de voter ce soir prévoit un IUS de 0.89 qui fait remonter le prix du m² de 14%. Certes on obtient plus de m² mais, à la lecture des informations qui nous ont été fournies, on arrive à une augmentation nette de plus 6%, c'est-à-dire que l'on écorne fortement la capacité de rendement des propriétaires, ce qui va poser des problèmes et c'est sans compter les triples vitrages et autres aménagements réalisés sur un grand nombre de logements.

Pour pouvoir finalement offrir des prix conformes aux attentes des LUP et autres logements sociaux, il faudra soit que les propriétaires ou promoteurs acceptent de faire des pertes (rires !), soit que l'on construise au rabais des logements pour ceux qui n'ont pas de moyens suffisants pour se payer des loyers princiers. Nous répétons notre question : pourquoi créer ces problèmes quand on dispose d'une solution qui ne les engendre pas ?

Nous sommes également attristés par le manque de soutien que nous avons reçu des autres commissaires. Si leur désir était de faire avancer ce projet au plus vite, nous regrettons qu'ils aient opté pour une solution onéreuse et de piètre qualité.

Ce projet, modifié pour des raisons, à notre sens, purement esthétiques, est une catastrophe écologique et économique. Il est donc évident que les Verts ne s'associeront pas à une telle entreprise et voteront donc défavorablement cette résolution. Nous invitons au passage tous les conseillers et conseillères de cette assemblée à faire de même. Nous pensons qu'il vaut mieux perdre six à huit mois que de vivre avec la honte d'avoir participé à une telle erreur de jugement et à un projet aussi bâclé."

M. Chambers donne connaissance de la position des démocrates-chrétiens :

"Voilà ce soir un long serpent de mer qui s'apprête à sortir de l'eau pour permettre enfin (espérons) prochainement la construction de logements au lieu-dit "Les Vergers".

En effet, suite au déclassement de la zone agricole à l'automne 2005, il était temps, non sans agressions du conseiller d'Etat qui s'est finalement rallié ou allié à Meyrin, via cette résolution, que nous puissions voter ce soir ce projet d'éco-quartier exemplaire afin de permettre au département cantonal du territoire de lancer la procédure d'enquête publique de ces PLQ.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de recevoir les observations publiques afin de les intégrer dans le projet final, pour que les premiers coups de pioches puissent se manifester (espérons) dans le courant du premier ou du deuxième semestre 2010, pour permettre aux Meyrinois et aux Genevois de se loger à Genève.

C'est pourquoi, le groupe démocrate-chrétien votera avec enthousiasme cette résolution."

Mme Ecuyer fait la déclaration suivante, au nom de son groupe :

"Le projet des Vergers est maintenant bien avancé et il est temps que les choses bougent. La Commune est prête à s'engager pour concrétiser ce nouveau quartier exemplaire. Nous avons obtenu de réaliser des PLQ d'initiative communale et avons longuement débattu sur le sujet. Il ne suffit pas de constater que l'on manque de logements, il faut passer aux actes et engager le processus.

Le groupe radical approuvera cette résolution."

M. Hulliger trouve que M. de Préville a très bien détaillé certains aspects de ce projet qui le dérangent également, projet qui a fortement évolué depuis l'origine. En effet, le plan directeur de quartier avait quasiment fait l'unanimité du Municipal, lequel avait opté pour la réalisation d'un plan localisé de quartier d'initiative communale. Or, le bureau mandaté a proposé de nombreuses modifications, comme le déplacement des tours. A ce sujet, **M. Hulliger** regrette le gaspillage de surface habitable puisqu'il a été décidé d'en aménager une partie en bureaux qui, en outre, seront au sud. Quant à l'indice de 0.78 du plan directeur, il le trouvait raisonnable alors que le PLQ prévoit un indice de 0.89, qui sera finalement de 1% si l'on tient compte de l'augmentation autorisée par l'application des normes "minergie", ce qui représente quasiment une augmentation des constructions de 25%. Il regrette donc l'accroissement des bureaux et des gabarits et a finalement l'impression que ce projet qui se voulait écologique est devenu économique.

En conclusion, il a l'intime conviction que la Commune se fait une fois de plus avoir par le canton. Il constate avec regret que le plan directeur de quartier faisait l'unanimité, ce qui ne sera pas le cas de ce plan localisé de quartier qu'il refusera.

M. Schweizer annonce que l'UDC approuvera cette résolution. S'il reconnaît que certains remarques sont justifiées, il rappelle toutefois que le canton a un besoin crucial de logements. En résumé il estime que, même si l'on n'est pas tout à fait d'accord, il faut faire en sorte que les dossiers avancent afin de répondre aux attentes de la population.

M. Charprier rejoint les interventions de MM. de Préville et Hulliger. Il ne comprend pas qu'il y ait autant de divergences entre le plan localisé et le plan directeur et considère que Mme Manzoni s'est trop éloignée de ce dernier.

Il regrette également que la concrétisation de ce projet prenne autant de temps et signale que le groupe A gauche toute acceptera néanmoins cette résolution afin de faire avancer ce projet plus rapidement. Il fait encore remarquer que celui-ci sera mis à l'enquête publique et que le Conseil pourra tenir compte des observations émises avant de se déterminer sur le plan localisé de quartier définitif.

M. Tremblet relève que le chemin sera effectivement encore long avant que les premiers immeubles soient construits.

M. Robert souhaite que le Conseil administratif demande aux services de l'Etat d'être attentifs à l'isolation phonique de la trémie côté nord-ouest, dont les travaux vont être entrepris prochainement.

M. Dumalle explique que son métier consiste à faire visiter des habitations à des étrangers, en relevant que, dans les années 70, d'immenses erreurs ont été faites dans ce domaine dont on subit les conséquences aujourd'hui. Or, alors que le projet initial prévoyait un écoquartier et évitait les erreurs commises autrefois, il constate que celui-ci a été transformé de telle sorte que l'on va à nouveau construire des immeubles dont on n'aura pas à être fier. Il en est d'autant plus désolé que le projet de départ était intéressant.

M. Tremblet tient à faire remarquer que la commission d'urbanisme n'a pas renoncé à un écoquartier et considère que le projet soumis ce soir en tient compte. Quant au déplacement des tours, il a été avalisé par la majorité de la commission.

En premier lieu, **M. Chambers** rappelle qu'il avait été demandé en début de séance qu'une personne par parti s'exprime sur un sujet.

Par ailleurs, il invite les personnes intéressées à consulter le document y relatif de 71 pages qui est disponible, en précisant encore qu'il s'agit d'un projet qui pourra être modifié en fonction des remarques émises.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. Tremblet** met au vote la **résolution n°2009-17a** :

relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674 situé au lieu-dit les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique

Vu le plan directeur cantonal;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 20 mai 2003 ouvrant un crédit de CHF 65'000.- représentant la participation communale à l'étude de développement du quartier des Vergers;

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les trois séminaires de concertation auxquels participaient les différents propriétaires, cultivateurs, partis politiques et autres associations concernés;

Vu les projets de lois et de plans n°29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005 adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^{ème} de la parcelle n° 14'277;

Vu la résolution n° 08/2007 adoptée le 6 juin 2007 relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007 adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 17/2007 adoptée le 11 décembre 2007 relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la réponse du Conseiller d'Etat, M. Robert Cramer acceptant l'initiative communale et proposant une participation paritaire du Canton;

Vu la résolution n° 2008-28 adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu l'interpellation urgente écrite présentée par le député Jean-Claude Ducrot, le 19 février 2009, demandant au Conseil d'Etat s'il est prévu de mettre en place aux Vergers des PLQ intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la réponse apportée par le Conseil d'Etat à cette interpellation;

Vu la délibération n° 2008-18a adoptée le 9 septembre 2008 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu l'appel d'offres lancé à la suite pour la réalisation de ce mandat et l'attribution de celui-ci au bureau Manzoni et Schmidig;

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 29'674 réalisé par le bureau mandataire Schmidig et Manzoni et piloté par la Commune et le Canton;

Vu le cahier des charges des aménagements extérieurs complétant le règlement de quartier type défini dans l'annexe au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement L 1 35.04;

Vu l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par les bureaux CSD et Citec;

Vu le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux réalisé par le bureau Cottier;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 octobre 2009,

DECIDE

PAR 19 OUI, 8 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. d'approuver le projet de plan localisé de quartier n° 29'674 situé au lieu-dit les Vergers ainsi que les différents règlements, cahiers des charges et études techniques qui l'accompagnent,
2. d'inviter le Conseil administratif à transmettre au Conseil d'Etat l'avant-projet ci-annexé et à demander à celui-ci d'engager rapidement la procédure prévue à l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD).

* * *

18. **Résolution n°2008-04a proposée par les Verts de Meyrin-Cointrin, relative à un nouveau concept d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune de Meyrin. Rapport de la commission d'information et communication (M. Iswala, S)**

M. Iswala donne lecture du rapport de la commission d'information et communication tenue le 8 septembre 2009 :

"Avant la présentation du projet, Mme Monique Boget rappelle que des réflexions similaires à celles de la résolution ont été faites à Genève avec la commission de l'intégration. L'accompagnement des nouveaux habitants est une démarche importante dont le but est de faciliter la compréhension et la cohérence sur une commune. La réflexion est menée ensemble par Mme Rebetz, Mme Rémy et M. Burgi sur les points importants de la résolution à savoir : intégration, liens, connaissance, information à transmettre, reconnaissance mutuelle.

Pour faciliter l'intégration et l'esprit citoyen, trois pistes sont à explorer : la première, c'est la reconnaissance réciproque, savoir qu'il est là et que la Commune est à son écoute. A cet effet, pour lui souhaiter la bienvenue, la Commune a toujours organisé une soirée d'informations et contacts. Le souhait du groupe de réflexion cette fois-ci est de pouvoir les accueillir d'une manière personnalisée et privilégiée afin qu'ils sachent que leur présence pour Meyrin est importante. Pour marquer le coup, un sac à coton muni d'une étiquette souhaitant la bienvenue dans différentes langues et écritures est proposé par le groupe de réflexion. Sur l'autre face de l'étiquette, quelques coordonnées utiles seront inscrites. L'idée du sac a été aussi choisie par son aspect utilitaire et ceci dans toutes les cultures. La deuxième est la mise en confiance de la personne à travers les différentes institutions et associations. Est encore proposé un parcours d'accueil où les gens sont conduits à découvrir les différents lieux communaux importants de leur quotidien. Des ballades thématiques pourraient éventuellement être proposées. Restent les espaces de rencontre entre personnes, les échanges mutuels comme troisième volet à développer. Enfin l'accent est mis surtout sur des valeurs sociales.

Les rencontres pourraient se faire trois à quatre fois par année en fonction du volume des nouveaux arrivants. En 2008, les nouveaux habitants étaient de l'ordre de 3'300 et sont aujourd'hui déjà 825 au premier semestre 2009 dans notre commune. Lors des soirées, une documentation pourrait être mise à disposition. Le budget évalué à CHF 10'700.- pourrait être prélevé sur la ligne budgétaire "manifestations officielles".

Le nouveau concept de l'accueil des nouveaux arrivants est bien accepté par l'ensemble des commissaires qui y adhèrent même si quelques réserves subsistent sur certains points. Ils proposent de commencer l'action qui pourra être affinée dans le temps. Recevoir quelque chose de la Commune démontre déjà l'acceptation, la bienvenue et l'appartenance dans une communauté. Aussi ce geste donne le sourire à la personne qui reçoit. L'idée du sac de bienvenue paraît originale même s'il fait sourire certains qui préfèrent des sacs neutres privilégiant ainsi l'anonymat. Faire le tour de la Commune paraît une idée intéressante, enrichissante, voire excellente pour les commissaires.

Cet accueil englobe la reconnaissance et l'esprit de citoyenneté. Cependant quelques commissaires pensent qu'il faut développer le concept de parrainage ou permanence qui apporterait un surplus dans le projet. Enfin le projet doit évoluer vers quelque chose de plus participatif.

Malgré la pertinence des propositions auxquelles le groupe de travail s'associe, est sensible et partage, un temps d'essai est nécessaire pour connaître les réels besoins, répond Mme Rebetz. Il faut évaluer les besoins et ensuite il faut trouver des moyens complémentaires. Donc ces propositions peuvent appartenir à la prochaine étape du projet. Ce soir, il est question d'accueil des nouveaux arrivants et non pas de l'intégralité de l'intégration.

Les commissaires, qui restent sceptiques concernant le projet proposé, pensent qu'une hotline suffirait avec la possibilité de choisir une langue ou la mise en place d'un combox avec 10 langues. En outre, ils n'adhèrent pas non plus à l'idée des soirées stériles sans contacts réels. L'envoi d'une lettre de bienvenue et d'informations qui marque un signe de respect suffirait.

Le concept hotline, même si la démarche n'est pas si simple, reste matière à réfléchir dans la prochaine étape du projet, propose Mme Rebetez.

Le président se référant à la résolution n°2008-04 met au vote et propose le texte suivant dans le décide : "d'adopter le concept d'accueil des nouveaux arrivants présenté par le Conseil administratif et de l'inviter à poursuivre la réflexion". La proposition est acceptée par 9 oui et 1 abstention."

Mme Doudin donne lecture de la position des Verts :

"Nous apprécions le travail accompli par les divers services de l'administration et nous tenons à les remercier.

Nous acceptons l'idée que ce qui nous est proposé est une première étape. Néanmoins nous insistons sur le fait que le projet doit évoluer vers quelque chose de plus participatif. Nous sommes convaincus qu'il y a des compétences chez les habitants pour développer des permanences où les nouveaux arrivants pourraient obtenir toute sorte de renseignements.

Comme décidé en commission par une très large majorité des commissaires, nous adoptons donc le concept d'accueil des nouveaux arrivants présenté par le Conseil administratif et l'invitons à poursuivre la réflexion".

Mme Duay-Duran donne connaissance de la position du PDC :

"Un bon accueil représente la clef du succès pour assurer une bonne intégration dans tous les domaines. Dans une école les élèves seront épanouis, dans une entreprise les employés seront motivés. Dans une commune, l'accueil et l'accompagnement sont essentiels pour faciliter la compréhension et l'intégration des nouveaux habitants.

C'est dans cet esprit que trois chefs de service ont élaboré un projet qui nous a été présenté lors de la commission information et communication élargie du 8 septembre 2009. La réflexion principale a été faite sur la qualité de l'accueil, à savoir comment souhaiter la bienvenue à un nouvel habitant, comment l'accueillir de manière personnalisée pour qu'il se sente bien dans notre commune et comment lui fournir le maximum d'informations.

En bref, il s'agit de développer une formule d'accueil pour assurer un véritable service à la population nouvelle, étrangère et nationale venant d'autres cantons.

Pour ce faire, le groupe présente un objet sous forme d'un sac en coton qui serait remis aux nouveaux habitants. Ce sac comporterait une étiquette double face, indiquant sur l'une d'elles "Bienvenue à Meyrin" et sur l'autre toute une série de données utiles, comme les heures d'ouverture de la Mairie, des numéros de téléphone importants, etc.

On cite également l'organisation d'une soirée spéciale "nouveaux arrivants" pour faciliter la rencontre et l'information, de dissocier cette manifestation de celle des associations étant donné le nombre élevé des associations dans notre commune.

On émet également l'idée de mettre en place une permanence d'accueil gratuite où les nouveaux habitants puissent se renseigner à leur arrivée sur les démarches administratives auxquelles ils doivent faire face. L'idée d'une "hotline" en plusieurs langues est également évoquée. Cette option est toutefois rapidement écartée étant donné la complexité d'une telle mesure.

En bref, la démarche de mettre en place un concept pour l'accueil des nouveaux arrivants s'avère d'autant plus nécessaire si l'on considère qu'en 2008, Meyrin a enregistré 3'300 nouveaux habitants. Dans ce contexte, on s'interroge sur la spécificité des nouveaux arrivants, à savoir la provenance, l'âge, la nationalité, la catégorie socioprofessionnelle, etc. et on demande à recevoir des statistiques. L'administration déclare qu'elle va faire le nécessaire pour obtenir et consolider ces renseignements, sans préciser toutefois le délai.

Je pense qu'un concept d'accueil qui favorise des liens personnels et garantit la réussite d'une intégration doit être soutenu. Notre groupe, toutefois, a décidé de laisser la liberté de vote.

Merci de votre attention."

Mme Schweizer annonce que le groupe UDC est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. C'est pourquoi il propose de modifier le "décide" comme suit :

Le Conseil municipal décide

d'adopter le concept d'accueil des nouveaux arrivants présenté par le Conseil administratif et de l'inviter à poursuivre la réflexion, en tenant compte des infrastructures déjà existantes à Meyrin et qui ont fait leurs preuves.

M. Hulliger reconnaît que l'accueil des nouveaux habitants n'était pas très attrayant et trouve que le projet proposé comporte des idées intéressantes, bien qu'il ne soit pas d'accord de les valider intégralement telles que présentées. Il considère donc que l'administration a fait preuve d'ouverture mais, étant donné que certains aspects devraient être modifiés, il trouve judicieux qu'il soit proposé dans le décide "d'inviter le Conseil administratif à poursuivre la réflexion".

Il ajoute qu'il approuvera cette résolution.

M. Charpier signale que le groupe A gauche toute approuvera ce projet.

M. Iswala mentionne que le parti socialiste appuiera cette résolution car il s'agit d'un premier pas et non pas de la totalité de l'intégration des nouveaux arrivants, les actions entreprises pouvant être affinées par la suite.

Mme Luzzatto, qui trouve cette résolution innovatrice et intéressante, annonce que le groupe radical la soutiendra.

Elle aimerait toutefois savoir ce que fait le CERN pour l'intégration de ses nouveaux employés, lesquels viennent souvent habiter la Commune, car elle trouverait intéressant d'associer le CERN au concept d'accueil.

Mme Boget constate que les différentes prises de position montrent qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance ce qui fonctionnera ou pas et que seule l'expérience permettra de faire évoluer le concept d'accueil.

Quant au CERN, elle fait remarquer que ses employés ne seront pas traités différemment des autres nouveaux arrivants. Elle précise toutefois qu'ils sont considérés comme du personnel international dont les structures d'accueil sont très actives.

Enfin, elle demande à Mme Schweizer de préciser à quoi elle se réfère lorsqu'elle propose de faire appel aux structures existantes qui ont fait leurs preuves.

Mme Schweizer cite l'AHVM à qui de nombreuses personnes s'adressent lorsqu'elles arrivent dans la Commune.

Mme Boget note que c'est l'une des associations faisant partie des éléments d'intégration mais qu'elle n'a pas de structure d'intégration à proprement parler.

Etant donné que c'est toujours M. Tremblet qui préside le Conseil, **M. Hamann** demande à M. Ragavan de reprendre sa place à la présidence.

M. Ragavan regagne donc son siège et met au vote l'**amendement** proposé par Mme Schweizer qui consiste à compléter le "décide" comme suit :

... en tenant compte des infrastructures déjà existantes à Meyrin et qui ont fait leurs preuves.

Cet **amendement** est **refusé par 13 non, 10 oui et 7 abstentions.**

Il est ensuite passé au vote de la **résolution n° 2008-04a** :

proposée par les Verts de Meyrin-Cointrin, relative à un nouveau concept d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune de Meyrin

Vu le nombre de nouveaux habitants (quels que soient leur provenance, leur âge, et leur statut social) qui arrivent chaque année sur notre commune;

Vu la non-application de la résolution déposée par les Verts de Meyrin en 2003 par Sophie De Weck, demandant l'organisation d'une soirée annuelle d'accueil des nouveaux habitants;

Vu les limites des seules informations écrites données à cette nouvelle population;

Vu l'importance d'une bonne intégration des nouveaux habitants pour maintenir un climat agréable à Meyrin et prévenir les sentiments d'insécurité;

Vu l'importance de favoriser les liens de connaissance et de reconnaissance mutuelles;

Vu le rapport de la commission d'information et communication;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 6 octobre 2009,

D E C I D E

PAR 24 OUI ET 6 ABSTENTIONS

d'adopter le concept d'accueil des nouveaux arrivants présenté par le Conseil administratif et de l'inviter à poursuivre la réflexion.

19. **Résolution n° 2009-15a présentée par Matthieu Chambers, au nom du parti démocrate-chrétien, visant à soutenir, par la création d'un fonds communal anti-crise, les jeunes/jeunes adultes, les familles, les aînés, l'emploi et l'économie des citoyennes et citoyens habitant et travaillant sur la commune de Meyrin. Rapport de la commission d'action sociale et jeunesse & finances conjointe (M. Iswala, S)**

M. Iswala donne lecture du rapport de la commission d'action sociale et jeunesse & finances conjointe du 24 septembre 2009 :

"Le résolutionnaire, dans son intervention, rappelle d'abord que sa résolution a pour but de mener une réflexion sur les réserves de la Commune conduisant à mettre en place des mesures concrètes anticrises compte tenu de la bonne santé financière de notre commune. Il est prêt à dialoguer et relève aussi ne pas être opposé à des amendements positifs. Tout le monde connaît l'exposé des motifs et souhaite que tout aille vite. Il invite la Commune à faire des propositions concrètes face à la crise dans un délai court et si possible les présenter ou les annoncer avant mai 2010, et se dit aussi prêt à retirer le point relatif au fonds de CHF 2,5 millions au profit de la création d'une ligne budgétaire, soit fonds communal anticrise.

M. Devaud rappelant le refus d'entrée en matière lors de la plénière extraordinaire du 30 juin 2009, propose la suppression du point 2 du décide et invite M. Chambers à venir avec des propositions concrètes beaucoup mieux ciblées au lieu d'un "fourre-tout" ou d'un panel à choix multiple tel qu'il apparaît aujourd'hui ou ce soir. Aussi son parti, le PDC, était d'accord d'entrer en matière mais sur des points précis. Enfin il rappelle que la loi relative à la diminution des impôts votée le 17 septembre 2009 aura une incidence sur les recettes communales de l'ordre de CHF 3,5 millions.

Faisant sourde oreille à cette approche pertinente de M. Devaud, le résolutionnaire ne veut pas lâcher le morceau et ne croit surtout pas à l'agonie de la Commune à la suite du vote de la loi relative à la diminution des impôts. Son refus est motivé par les chiffres transmis par l'Etat qui sont faux et non réalistes même si la prudence nous interpelle. Aussi la commune de Meyrin n'a-t-elle jamais pris en compte les chiffres selon la déclaration d'un magistrat du canton. Donc, vu l'argent que possède notre commune, les arguments de M. Devaud ne sont pas valables. Aussi, pour rallumer le feu, il rappelle aussi que cette résolution est le fruit d'une réflexion du groupe DC. Vous voudrez des points concis, des exemples concrets, en voici quelques-uns. Pourquoi ne pas faire du copier-coller et donner CHF 200.- ou CHF 300.- à chaque famille comme en a décidé la commune de Bernex et celle de Lancy ?

Dans la délibération rejetée, l'exemple des frais de participation aux abonnements TPG, le club-emploi, les frais d'écolage tel que l'achat d'une trousse ou de matériel scolaire, la Commune pourrait payer CHF 300.- à CHF 500.- par enfant. Il propose la prise en charge du solde de formation plus chère à laquelle déjà le canton participe à la hauteur de CHF 800.-. Toutes ces propositions, selon lui, représentent différents points concrets sur lesquels il y a possibilité de travailler, de réfléchir. En conclusion, il y a suffisamment de pain sur la planche, beaucoup de solutions faciles et mesurables à mettre en place. Et pour conclure, il propose la création d'une ligne budgétaire pouvant permettre au Conseil administratif de préparer des délibérations chiffrées qui seraient présentées, votées et dont l'argent serait pris sur cette nouvelle ligne budgétaire, soit "fonds communal anticrise".

Mme Boget juge les propos tenus par M. Chambers en propos de non prise en compte des chiffres transmis par l'Etat de subjectifs et d'irresponsables. Meyrin, rappelle-t-elle, a toujours construit son budget à partir des chiffres du dernier exercice bouclé. En outre, il est du devoir des élus de maintenir une cohésion dans la collectivité, et par conséquent de protéger les plus faibles qui traversent une situation difficile. D'où elle invite M. Chambers à beaucoup plus s'intéresser aux actions menées par la Commune.

L'ensemble des commissaires salue les intentions louables du résolveur. Ils sont conscients de la crise actuelle, tout le monde est unanime qu'il faut agir, faire quelque chose ou intervenir d'une façon concrète et objective. Toutefois ils considèrent que la résolution en l'état actuel est irrecevable. Ils confirment dans toutes leurs interventions le refus d'entrée en matière exprimé déjà lors de la plénière du 30 juin 2009. Ils rejettent l'idée d'une somme "arrosage", refusent l'idée qu'on commence d'abord à voter une somme que l'on mettrait dans un pot, dans lequel tout le monde pourrait se servir. Ils rappellent aussi dans leurs interventions que la Commune ne doit pas se substituer au Canton ou à la Confédération, mais être complémentaire à l'Etat.

En quatre mois depuis le refus d'entrée en matière, des projets plus concrets, ciblés, plus concis et crédibles auraient pu être préparés et présentés aujourd'hui par M. Chambers. La délibération n° 2009-29, présentée par M. Jacques Robert au nom des socialistes, est un exemple de délibération crédible dans sa présentation, concrétise bien l'écoute, l'interpellation par la population, non seulement des socialistes mais de tous les élus face à la crise et le chômage.

Pour rester logique et conséquent, l'ensemble des commissaires propose que ladite résolution soit de nouveau refusée lors du vote et balayée.

Au lieu que tout soit mis dans la poubelle, la création d'un groupe de travail, qui a l'avantage d'être plus souple, est proposée en lieu et place d'une commission ad hoc.

Le président décide de procéder au vote :

A la question "qui accepte la reformulation du libellé de la résolution n° 2009-15 comme suit : présentée par M. Chambers, au nom du PDC, visant à soutenir, en 2010 face à la crise, les citoyennes et citoyens, habitant ou travaillant sur la commune de Meyrin" ?

Cette proposition est rejetée par les deux commissions (action sociale et jeunesse et finances) par 7 non, 1 oui et 2 abstentions.

La suppression proposée de l'échantillon des mesures de la résolution dans le "décide" et de le placer dans l'exposé des motifs est aussi refusée par 6 non, 3 oui et 2 abstentions par la commission d'action sociale et jeunesse. Quant à la commission des finances, celle-ci refuse par 6 non, 2 oui et 3 abstentions.

La résolution n° 2009-15 est refusée par 7 non et 4 abstentions par les deux commissions.

Enfin la création d'un groupe de travail est acceptée à l'unanimité par la commission d'action sociale et jeunesse, et par 10 oui et 1 abstention par la commission des finances".

M. Ragavan fait la déclaration suivante :

"La résolution n°2009-17 visant à créer un fonds communal anticrise permettant de soutenir les jeunes/les jeunes adultes, les familles, les aînés, l'emploi et l'économie des citoyennes et citoyens habitant et travaillant sur la commune de Meyrin est une excellente impulsion de M. Chambers du PDC. Il est vrai que la crise est un réel problème social et économique. La situation n'est pas simple car les dépendances des facteurs de la crise sont complexes mais proposer une résolution "pansement" n'est qu'une mesure populaire, publicitaire et qui ne peut aboutir à des solutions sérieuses et viables. Les Verts se battent pour des solutions durables.

Cette résolution est contradictoire à nos convictions. Nous préférons agir sur le fond du problème. D'ailleurs nous avons sollicité et plébiscité la mise en place d'un groupe de travail afin de définir une stratégie durable et réaliste.

L'objectif de la résolution est nécessaire mais la manière et les mesures présentées étant en total inadéquation avec les valeurs vertes, nous ne pouvons pas soutenir une telle résolution.

Je tiens néanmoins à rappeler qu'un groupe de travail va être mis en place. Un représentant de chaque parti y siègera afin d'établir ensemble une, voire plusieurs résolutions réalistes contre la crise sur notre commune."

M. Schweizer constate que tous sont d'accord sur le fond mais pas sur la forme et pense qu'il faut arrêter de discuter de cette résolution mais agir face à la crise. Il appuie l'idée de créer un groupe de travail qui permettra de ne pas procéder à l'arrosoir, en relevant encore qu'il y a plus d'un million de personnes dans la précarité en Suisse.

Il demande que ce groupe de travail, qui comprendra un membre de chaque groupe, se mette rapidement au travail en collaboration avec l'administration afin de proposer des projets en vue d'aider la population.

En conclusion il annonce que le groupe UDC refusera cette résolution.

Mme Riman est heureuse de voir que tous sont d'accord de créer un groupe de travail. Elle estime toutefois que si le Conseil refuse cette résolution, il va envoyer un signal négatif à la population qui pensera que la crise le laisse indifférent.

Elle ajoute que le groupe AGT propose les amendements suivants :

a) Modification de l'intitulé de la résolution comme suit :

présentée par Mathieu Chambers au nom du parti démocrate-chrétien, visant à soutenir, par la création d'un fonds communal anticrise, les Meyrinois touchés par la crise

b) Modification du "décide" comme suit :

- 1. de créer un groupe de travail anticrise qui présentera au Conseil municipal des délibérations urgentes applicables, concrètes et pragmatiques à mettre en place à Meyrin en 2010;*
- 2. de charger le Conseil administratif de créer un fonds communal anticrise à hauteur de CHF 2'500'000.- afin de répondre financièrement aux délibérations qui seront proposées par le groupe de travail anticrise.*

Elle trouve important de conserver le montant de CHF 2'500'000.-. En effet, cela n'implique pas que cette somme sera forcément dépensée mais permettra d'agir rapidement si nécessaire, sans devoir soumettre une délibération au Municipal.

Mme Riman termine en indiquant que, même si les conseillers refusent la mention du crédit précité, elle acceptera cette résolution car il est important d'envoyer un signal aux gens touchés par la crise.

Pour **M. Jimenay**, les commissaires ont finalement reconnu que la résolution de M. Chambers avait un aspect intéressant, bien qu'il soit nécessaire d'y apporter quelques modifications. A ce sujet, il indique que le groupe DC propose de ne laisser que l'année 2010 dans le premier point du "décide" pour l'application des mesures demandées. En outre, afin d'être le plus efficace possible, il propose de modifier le point 2 du "décide" comme suit :

de charger le Conseil administratif de créer un fonds communal anticrise afin de répondre financièrement aux actions mentionnées au point 1.

Il a été dit que la résolution était mal étayée et chiffrée, poursuit **M. Jimenay**, qui fait remarquer qu'elle demande à l'Exécutif de préparer des délibérations précises et chiffrées, dont le but sera d'aider les Meyrinois victimes de la crise. Des solutions ponctuelles et limitées dans le temps, qui soulageront immédiatement le budget de certains habitants, devront être proposées.

Il ajoute que si cette résolution n'est pas plus précise, c'est parce que M. Chambers a voulu laisser à l'administration, sous la supervision du conseiller administratif responsable, un espace aussi large que possible pour qu'elle présente des délibérations basées sur les attentes exprimées au quotidien par les Meyrinois. En effet, ils sont les seuls à connaître la nature et l'étendue de ces demandes et M. Chambers a préféré laisser des professionnels proposer des actions qui correspondent aux besoins des citoyens.

En conclusion, **M. Jimenay** considère qu'il faut agir vite afin d'éviter une paupérisation de la population. Il invite donc les conseillers à revoir leur position et à soutenir la résolution amendée.

M. Haldemann reconnaît que cette résolution est motivée par de bons sentiments mais pense que si M. Chambers avait vraiment voulu faire preuve d'humilité, il aurait déposé une motion au lieu d'avancer des chiffres qui ne correspondent à rien. Il note que cette résolution a été rédigée dans l'urgence et ne se donne pas les moyens d'atteindre son but puisque quasiment tous les habitants seraient arrosés par la manne municipale et non pas uniquement ceux touchés par la crise. Il considère en outre que la relative bonne santé financière d'une commune n'est pas une raison objective de procéder à des mesures sociales. Enfin, le montant demandé n'étant pas justifié, cela ne permet pas de juger de sa pertinence.

C'est pourquoi le groupe radical refusera cette résolution mais soutiendra par contre la création d'un groupe de travail qui fera des propositions concrètes, ciblées avec des montants correspondants aux demandes.

M. Robert constate que l'on recommence le débat de la séance du 30 juin dernier. S'il est évident que des habitants souffrent de la crise, il s'agit de cibler les besoins et de définir le cercle des bénéficiaires et non pas de faire une liste qui propose d'aider la totalité de la population meyrinoise dans tous les domaines. En

résumé, il considère que si l'on veut réellement aider les gens qui en ont besoin, il s'agit de faire des propositions concrètes et le nécessaire pour qu'elles soient adoptées.

En conclusion il approuve la création d'un groupe de travail et annonce que les socialistes refuseront cette résolution.

M. de Préville craint que la crise ne se termine pas à la fin de l'année. Il en déduit que la Commune devra être prête à agir dans le long terme et qu'il n'y a donc pas l'urgence évoquée.

Plus personne ne demandant la parole, **M. Ragavan** met au vote les **trois amendements** proposés par A gauche toute :

a) Modification de l'intitulé de la résolution comme suit :

Résolution... présentée par Mathieu Chambers au nom du parti démocrate-chrétien, visant à soutenir, par la création d'un fonds communal anticrise, les Meyrinois touchés par la crise

Cet amendement est accepté à la majorité.

b) Modification du point 1 du "décide" comme suit :

1. de créer un groupe de travail anticrise qui présentera au Conseil municipal des délibérations urgentes applicables, concrètes et pragmatiques à mettre en place à Meyrin en 2010;

Cet amendement est accepté à la majorité.

c) Modification du point 2 du "décide" comme suit :

2. de charger le Conseil administratif de créer un fonds communal anticrise afin de répondre financièrement aux délibérations qui seront proposées par le groupe de travail anticrise.

Cet amendement est accepté à la majorité.

Au vu de ces votes, **M. Jimenay** retire ses amendements.

M. Devaud demande sur quelle base créer un fonds et quel devra être son montant. Il relève en effet que chaque aide souhaitée par le groupe de travail fera l'objet d'une délibération avec le crédit nécessaire.

Mme Boget aimerait une suspension de séance car de nombreux considérants de la résolution entrent en contradiction avec les amendements votés. Elle ne comprend pas qu'il faille accepter cette résolution pour créer un groupe de travail décidé en commission.

M. Jimenay comprend la perplexité de M. Devaud mais fait remarquer que c'est le groupe de travail qui déterminera les montants nécessaires à la mise en route de ses décisions.

D'autre part, il demande le vote nominal, ce qui est appuyé par plus de trois conseillers.

M. Charpier relève à l'intention de Mme Boget que c'est au Municipal de décider de la création d'un groupe de travail et non pas à la commission, ce qui fait l'objet du premier point des "décide". Quant aux "vu", il considère qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les amendements votés.

Mme Boget fait remarquer que ce qui vient d'être voté est fondé sur une analyse financière qui est en complète contradiction avec le budget présenté ce soir et la situation actuelle de la Commune. Plutôt que de se baser sur un document de travail non adapté à la situation, la commission a proposé de retenir l'aspect positif de cette résolution qui demande d'agir rapidement en raison de la crise. Elle a donc préavisé la création d'un groupe de travail, qui devra présenter des délibérations, ce qui permettra à chaque fois à cet hémicycle de se prononcer sur les actions menées. Or, si un fonds est créé, **Mme Boget** se demande qui prendra une décision sur les actions à mener.

En résumé, elle ne comprend pas la structure de cette résolution qui ne correspond pas aux buts visés que tous soutiennent pourtant. Celle-ci va compliquer la tâche de l'administration qui va devoir en faire une subtile exégèse.

M. Ragavan constate que tous sont d'accord sur l'objectif de la résolution mais pas sur la forme et met au vote la **résolution n°2009-15a** :

présentée par Mathieu Chambers au nom du parti démocrate-chrétien, visant à soutenir, par la création d'un fonds communal anti-crise, les Meyrinois touchés par la crise

Vu le budget administratif pour l'année 2009, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ("intentions d'investissements");

Vu la volonté populaire exprimée lors de la votation du 26 septembre 1999 de diminuer le montant des impôts cantonaux;

Vu la hausse de 1 centime additionnel appliquée sur l'exercice 2004 élevant le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales depuis l'exercice 2004 à 45 centimes;

Vu le refus par le Conseil municipal du 18 novembre 2008 de baisser les centimes additionnels;

Vu l'excédent des recettes de plus de CHF 15'900'000.- inscrit au compte rendu 2008 par rapport aux charges de fonctionnement 2008;

Vu l'amélioration constante des recettes communales ces dernières années, dont l'excédent total s'élève à plus de CHF 80'600'000.- pour les sept derniers exercices 2002-2008, qui a permis l'effacement de la dette communale;

Vu les provisions sur impôts pour un montant cumulé de CHF 19'000'000.- mis en réserve depuis 2002;

Vu le remboursement intégral de la dette communale;

Vu la crise mondiale du 2^{ème} semestre 2008 qui a débouché sur une crise économique rapide et brutale dont la profondeur s'est fait ressentir dans le premier trimestre de l'année 2009;

Vu la bonne santé financière de la Commune;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

Vu le rapport de la commission d'action sociale et jeunesse & finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 6 octobre 2009,

DECIDE

PAR 16 OUI, 12 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. de créer un groupe de travail anticrise qui présentera au Conseil municipal des délibérations urgentes applicables, concrètes et pragmatiques à mettre en place à Meyrin en 2010;
2. de charger le Conseil administratif de créer un fonds communal anticrise afin de répondre financièrement aux délibérations qui seront proposées par le groupe de travail anticrise.

Résultat du vote

Boccard Damien	non	Hulliger Jean-Philippe	oui
Boccard Yolande	oui	Iswala Placide	non
Brulhart Jean-Claude	non	Jimenay Arthur	oui
Chambers Mathieu	oui	Luzzatto Christine	abs.
Charpier Jacques	oui	Mastoura Chadli	non
Doudin Paola	non	Mizrahi Albert	oui
Duay-Duran Dorine	oui	Osmani Faruk	oui
Dumalle Marcel	non	de Préville Yves	non
Ecuyer Renée	abs.	Revillet Janine	non
Girardet Myriam	oui	Riman Andrea	oui
Haldemann François	non	Rivron Nadia	non
Hamann Philippe	oui	Robert Jacques	non
Hayes Sasà	oui	Schweizer Adriana	oui
Hernot François	non	Schweizer Didier	oui
Hubert Emile	oui	Tremblet Laurent	oui

Les personnes suivantes feront partie du groupe de travail :

A gauche toute	Mme Riman
Alliance des indépendants meyrinois	M. Hulliger
Les Verts de Meyrin-Cointrin	M. de Préville
Parti démocrate-chrétien	M. Jimenay
Parti radical	Mme Luzzatto
Parti socialiste	M. Robert
Union démocratique du centre	M. Schweizer

Etant donné l'heure tardive, **M. Ragavan** propose de reporter la discussion sur les points 20 à 21 au prochain Conseil.

Cette proposition ne suscite pas d'opposition.

* * *

22. Projets de résolution

Néant.

* * *

23. Projets de motion

Néant.

* * *

24. Propositions individuelles

Mme Girardet demande qu'une commission des sports & travaux publics, gérance et entretien des bâtiments conjointe soit convoquée afin de discuter des infrastructures de la patinoire, qui ne sont pas conformes aux normes et posent certains problèmes. Elle demande que la commission auditionne les clubs de hockey et de patinage artistique, et que cette séance ait lieu si possible à la patinoire.

Mme Girardet demande que la commission des sports auditionne le comité du club hippique de Meyrin afin de connaître les besoins du club et de déterminer son avenir. En effet, elle fait remarquer que les prés situés aux Vergers ne seront plus accessibles aux chevaux en raison des constructions prévues à cet endroit et que la Société protectrice des animaux pourrait considérer que les chevaux n'ont plus assez d'espace à disposition. Elle note que cette séance pourrait également avoir lieu sur place.

Plusieurs commissaires appuyant ces deux requêtes, ces commissions seront donc convoquées.

Mme Girardet relève qu'il est de plus en plus difficile de trouver une place de stationnement sur le parking de la ferme de la Golette, qui, de plus, n'est pas éclairé et où les voitures subissent des actes de vandalisme. Elle s'étonne que le panneau à l'entrée du parking stipule "Riverains autorisés" alors qu'il n'y a pas de riverains à cet endroit et que les habitants proches disposent de leur propre parking. Aussi propose-t-elle de mettre en lieu et place un panneau "Ayants droits autorisés" car seuls les utilisateurs de la ferme de la Golette devraient pouvoir y stationner.

M. Devaud pense que l'on pourrait baisser la borne escamotable située à l'entrée du petit parking le long de la ferme les soirs de Conseil municipal ou de commission élargie, ce qui permettrait aux conseillers de disposer d'une dizaine de places supplémentaires.

Quant au panneau "Ayant droits autorisés", il va étudier cette proposition avec M. Donzé.

M. Hulliger demande au Conseil administratif de se pencher sur les problèmes de circulation à la rue de la Prulay. Il note en effet que la circulation y est importante et que les véhicules y roulent souvent à une vitesse excessive. Or, de nombreux enfants la traversent pour se rendre à l'école de Livron ou de la Golette. Il demande donc que des mesures soient prises pour limiter la vitesse avant qu'il y ait un accident.

M. Devaud reconnaît que la rue de la Prulay subit une forte circulation mais n'a pas le sentiment que les automobilistes y roulent très vite puisque les excès de vitesse sont rendus impossibles par la circulation et les voitures parkées. Il va néanmoins transmettre cette remarque à M. Donzé.

M. Chambers indique que sa proposition fait suite aux nombreuses demandes exprimées par le passé quant à l'accès au wifi dans la ferme de la Golette. Or, il a constaté que deux réseaux étaient à disposition et il demande donc que les codes d'accès soient fournis aux conseillers le souhaitant.

M. Devaud répond que la mise en place du réseau de fibre optique dans la Commune est en voie de finalisation et que les communications demandées seront faites une fois le réseau installé.

M. Chambers précise qu'il demande les codes d'accès au réseau wifi et non à la fibre optique.

M. Devaud ignorait que le wifi était déjà installé dans la ferme de la Golette et va donc se renseigner à ce sujet.

* * *

25. Questions

M. Robert a constaté que le parking situé entre le préau de l'école de Meyrin-village et la route de Meyrin était utilisé par des dealers pour faire du trafic de drogue. Aussi aimerait-il savoir si les autorités sont au courant, si la police cantonale a été informée et si des contrôles sont effectués.

M. Devaud a eu connaissance de tels trafics dans le préau de l'école de Livron, à Bellavista ainsi que dans les recoins du parking de Meyrin-village mais c'est la première fois qu'il entend parler de problèmes de drogue dans le parking mentionné par M. Robert. Il va donc se renseigner auprès de M. Donzé.

M. Hulliger a pris note que le canton avait décidé de ne pas tenir compte du souhait du Municipal en déclassant une partie de Cointrin-ouest en zone 3 de développement au lieu de 4A. Par conséquent, il aimerait avoir des réponses aux questions suivantes:

- Suite au déclassement de Cointrin, les propriétaires vont-ils voir le prix de leur terrain diminuer ?
- Quels seront les prix de rachat prévus en ce qui concerne le terrain (CHF 500.-, CHF 900.-, CHF 1'000.-/m²...) ? Est-ce que la maison sera payée en plus ?
- Le même barème sera-t-il appliqué sur tout le territoire de Cointrin ?
- Quelles différences de prix entre le m² en zone villas et le m² en zone de développement 3 ?

- Quelles pourraient être les personnes morales potentiellement intéressées à racheter des terrains à Cointrin pour y construire des bureaux (l'aéroport, l'Etat de Genève, des spéculateurs privés) ? Est-ce que l'on a déjà des demandes d'achat ?
- Dans quel laps de temps ces bureaux pourraient-ils être construits (5, 10, 20, 30 ans) ?

Enfin, **M. Hulliger** aimerait savoir si une séance d'information sera organisée à l'intention des propriétaires de Cointrin.

S'il souhaite obtenir une réponse lors de la prochaine séance, par le biais des communications du Conseil administratif, il aimerait toutefois avoir rapidement des réponses à titre personnel afin de pouvoir rassurer des habitants de Cointrin.

M. Hulliger signale que le podium où ont lieu les dons du sang à l'école de Livron a été remplacé par des bureaux. En conséquence, il demande si un autre emplacement a été proposé aux Samaritains de Meyrin pour les dons du sang.

M. Devaud répond que ces bureaux ont été récemment construits et qu'à ce jour, il n'a eu aucune information concernant la prochaine séance de dons du sang à Meyrin. Quoi qu'il en soit, il pense qu'il sera possible de trouver un autre endroit pour ce faire et prendra donc contact avec la présidente des Samaritains de Meyrin.

M. Dumalle relève que les travaux du centre commercial sont terminés depuis un certain temps alors que le parking provisoire aménagé sur un espace vert de la Gravière existe toujours. Or, celui-ci avait fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle qui devait être limitée à la période des travaux. Par conséquent, **M. Dumalle** aimerait savoir ce que va devenir ce parking de 150 places, qui n'a jamais été rempli à plus de 50% et n'a jamais été utilisé comme P&R. Il constate en effet que les espaces verts dans la Commune ou à proximité diminuent rapidement et souhaiterait donc que cet espace redevienne une zone herbeuse.

En résumé, il demande si ce parking sera supprimé maintenant que les travaux sont finis.

M. Sansonnens indique qu'il n'a jamais été prévu de P&R sur ce terrain qui est privé. Il y a eu une négociation entre le propriétaire et le centre commercial de Meyrin mais il ne connaît pas les termes de la convention. Il pense toutefois que ledit parking devra redevenir une zone verte à la fin des travaux et va se renseigner à ce sujet.

Mme Hayes aimerait connaître la suite donnée à la résolution n° 2009-25 demandant l'aménagement d'espaces verts clôturés appelés "vita chiens".

M. Devaud répond qu'un questionnaire a été récemment envoyé aux quelques 700 propriétaires de chiens dans la Commune afin d'avoir leur avis sur un tel espace qui serait aménagé derrière le centre commercial et le skate-parc. Il ajoute que les avis sont partagés sur l'emplacement mais qu'il ne sera pas possible de satisfaire tous les propriétaires de chiens. Il s'agit également de tenir compte des problèmes de salubrité d'un tel parc et des probables querelles de chiens. Une information sera transmise aux conseillers une fois les réponses au questionnaire récoltées et analysées.

Mme Schweizer fait remarquer que le club de pétanque ne figure toujours pas dans le Guide des loisirs alors que le club a fait une demande y relative il y a une année, ce qu'elle comprend d'autant moins que la Commune veut construire un boulodrome.

M. Devaud en prend note et indique qu'un formulaire d'inscription sera envoyé au club.

Mme Girardet revient sur l'attribution du nom de Roger Portier à une salle de Forum. En effet, elle ne sait pas si la réponse donnée par l'Exécutif lors de la précédente séance était négative et, si c'est le cas, si Mme Portier en a été avisée. En outre, étant donné que le Conseil administratif a dit qu'il donnerait aux rues et autres emplacements communaux de préférence des noms de lieu-dit plutôt que des noms de personnes, elle aimerait savoir si les rues Virginio-Malnati et Emma-Kammacher seront renommées.

M. Sansonnens répond qu'il n'est pas question de changer le nom d'une rue existante. Il précise qu'il s'agit en fait de modifier la philosophie quant à la dénomination des rues et infrastructures de la Commune, le Conseil administratif préférant attribuer des noms se référant à l'emplacement de la rue.

Quant à aviser Mme Portier, **M. Sansonnens** fait remarquer que cette demande émanait du Municipal et non pas de Mme Portier.

Mme Girardet s'étonne de la disparition du distributeur de tickets TPG à la gare de Vernier-Meyrin. En effet, ceux-ci ont été remplacés par d'autres systèmes, tactiles, difficilement utilisables, en particulier par des personnes âgées ou ayant une mauvaise vue.

M. Sansonnens répond que le Conseil administratif n'est pas au courant de cette situation mais fait remarquer que ces installations ne dépendent pas de la Commune. Il va néanmoins se renseigner et faire des commentaires aux CFF si nécessaire.

M. Charprier revient sur les problèmes rencontrés lors des travaux du tunnel de Meyrin. Il aimerait avoir des informations sur les problèmes dus à la molasse et demande si les délais pourront être respectés. Il s'étonne toutefois que des sondages n'aient pas été effectués et qu'il n'ait pas été constaté la présence de molasse avant les travaux.

M. Sansonnens répond qu'un pavillon d'information est à disposition sur la place du Village. Il ajoute que les travaux relatifs aux problèmes de molasse ont été adjugés et ont débuté. Il reconnaît qu'il n'y avait pas eu de sondages dans le secteur en question mais note qu'il est normal de trouver des anomalies dans une telle situation à moins de faire des sondages tous les 10 mètres.

Au niveau de l'information, il ne peut rien dire de plus que ce qui est paru dans la presse, en précisant toutefois que, selon l'Etat, les délais seront probablement respectés, à savoir que les travaux seront terminés à la fin de l'année prochaine.

Enfin, il indique que l'autorisation de construire la Diretissima n'a pas encore été accordée.

Mme Riman signale que les travaux relatifs au TCMC aux environs de l'école Bellavista sont en voie d'achèvement. Or, de nombreux parents sont inquiets et se demandent si des barrières seront installées pour séparer le préau de la route.

M. Sansonnens répond qu'un aménagement est prévu et donnera une réponse lors du prochain Conseil.

Mme Riman a constaté que les équipements du terrain de jeux de l'école des Champs-Fréchets étaient peu attrayants et insuffisants malgré la satisfaction du directeur de l'école. Elle s'étonne des choix effectués et considère que les enfants des Champs-Fréchets sont pénalisés par rapport à ceux d'autres écoles. En conséquence, elle aimerait savoir qui sont les responsables de l'aménagement de cette place de jeux et si l'avis des enfants a été demandé.

Mme Boget répond qu'une démarche participative a été menée pendant les travaux de l'EVE avec l'Association des habitants des Champs-Fréchets, le personnel de la petite enfance et les enseignants. A cette occasion, il a été décidé de laisser le choix des jeux aux enseignants.

Mme Riman rappelle que l'inauguration du TCMC est fixée au 12 décembre prochain, et elle aimerait savoir quand la Commune va informer les habitants des lignes de rabattement.

M. Sansonnens répond que l'administration n'a reçu à ce jour aucune information sur ces lignes, et qu'elle attend toujours une réponse de l'Etat quant à la pétition déposée par des habitants de la Commune en vue du maintien de la ligne 28.

D'autre part, il rappelle que les conseillers ont voté une proposition générale sur les lignes de rabattement qui n'a pas été modifiée à ce jour.

Enfin, il indique qu'il appartient aux TPG d'établir les fréquences des différents bus d'ici la fin de l'année, en rappelant que les nouveaux horaires entrent en vigueur à mi-décembre.

M. Schweizer a pris note que l'autorisation pour la Diretissima n'avait toujours pas été accordée et craint que ce chantier ne commence pas avant le printemps 2010.

En outre, il a appris récemment que le pont de Feuillasse, qui enjambe la rue Lect, devait être refait pour que le tram puisse y passer, ce qui prendra une année. Aussi les commerçants du village, qui subissent les travaux du tunnel depuis 2007, sont inquiets de voir que ceux-ci risquent de se prolonger.

C'est pourquoi **M. Schweizer** se fait le porte-parole des commerçants du village pour demander à la Commune de les soutenir auprès de l'Etat, de même que les habitants de Meyrin-village, en vue de faire accélérer les travaux et de déterminer une date précise pour la fin de ce chantier.

M. Sansonnens lui rappelle qu'il vient d'avoir une séance avec lui et d'autres personnes pour discuter de ces problèmes. Il fait remarquer que le Conseil administratif soutient les commerçants et habitants de Meyrin-village mais ne peut donner la date de fin des travaux. En effet, celle-ci est difficile à prévoir pour les responsables cantonaux également, lesquels ignorent quand ils obtiendront l'autorisation pour la Diretissima, mais la fin des travaux est toujours prévue à la fin de l'an prochain.

M. Schweizer demande que des poubelles soient disposées autour de la patinoire car on y retrouve de plus en plus de débris.

Il en est pris note.

M. Schweizer rappelle qu'un référendum relatif aux aménagements à réaliser en vue de l'arrivée du tram avait été lancé, lequel avait été retiré afin de ne pas retarder l'arrivée du tram à Meyrin. Or, il constate que ces aménagements n'ont pas encore été mis en place, ce qui l'inquiète dans la mesure où l'inauguration du tram est prévue le 12 décembre. En effet, il ne souhaite pas qu'un éventuel retard soit imputé aux référendaires.

M. Sansonnens répond que le matériel a été livré et est prêt à être installé mais que l'on attend le dernier moment pour ce faire afin d'éviter les déprédations.

* * *

La séance est levée à 0h15/SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en dates des 2 et 5 novembre 2009.

Le 1^{er} secrétaire:

Le président:

Placide ISWALA

Surane RAGAVAN

Annexe : texte de présentation du projet de budget 2010